

Vente [REDACTED]
Audience d'Orientation 4 avril 2023

DIRE D'ANNEXION DE L'ASSIGNATION DELIVREE AUX DEBITEURS

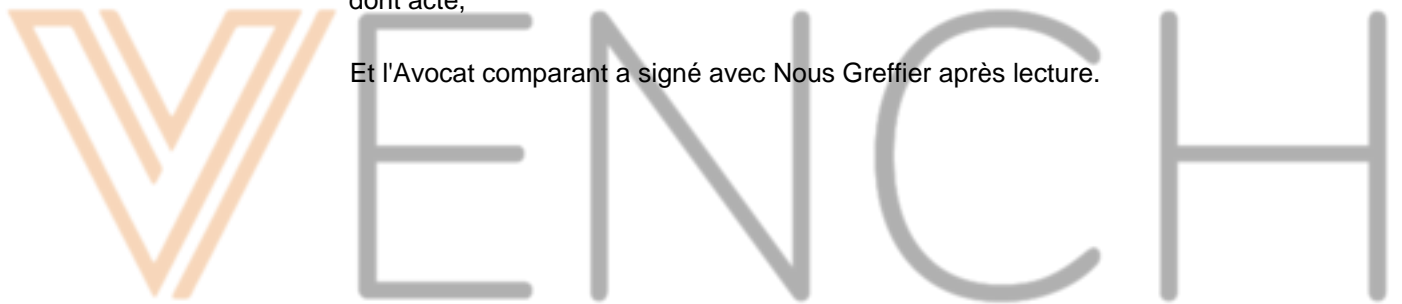
L'an deux mille vingt-trois, le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de PONTOISE, a comparu, Maître Paul BUISSON, SELARL BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions de vente copie de l'assignation délivrée aux débiteurs afin de comparaître à l'audience d'orientation délivrée par acte de la SCP PLOUCHART SIA GAUTRON, Commissaire de Justice à LOUVRES en date du 13 février 2023,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

The logo for VENNCH is displayed in a large, light grey font. The letter 'V' is stylized with an orange outline and a white fill. The remaining letters 'ENNCH' are solid grey.

**ASSIGNATION DU DEBITEUR A
COMPARAITRE A L'AUDIENCE
D'ORIENTATION DEVANT LE JUGE DE
L'EXECUTION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE
DE PONTOISE**

L'an deux mille vingt-trois, le TREIZE ----- FEVRIER

A la requête de :

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA au capital de 1.331.400.718,80 €
ayant son siège social à Paris (75013) 182 avenue de France, agissant
poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité
audit siège

Elisant domicile chez Maître Paul BUISSON, SELARL PAUL BUISSON,
BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à
PONTOISE 95300 - 29, rue Pierre Butin, lequel est constitué et occupera sur
les poursuites d'expropriation devant le Tribunal Judiciaire de PONTOISE et
ses suites,

J'ai



donné assignation à :

Monsieur [REDACTED], époux de Madame [REDACTED]
[REDACTED], de nationalité Sri-Lankaise, né le 15/01/1977 à Jaffna (Sri
Lanka), domicilié 9 rue Jean Pierre Timbaud - 95140 GARGES LES GONESSE

Où étant et parlant à : Comme au Procès Verbal

Madame [REDACTED], née [REDACTED], épouse de
Monsieur [REDACTED], de nationalité Sri-Lankaise, née le
[REDACTED] à Jaffna (Sri Lanka), domiciliée 9 rue Jean Pierre Timbaud -
95140 GARGES LES GONESSE

Où étant et parlant à : Comme au Procès Verbal

WENCH

h COMPARAITRE devant Madame ou Monsieur le Juge de l'exécution près le Tribunal Judiciaire de Pontoise à l'audience d'orientation faisant suite au commandement de payer valant saisie immobilière en date du 7 novembre 2022 publié en date du 21 décembre 2022 au Service de la Publicité Foncière de Saint Leu la Forêt 2 volume 2022 S numéro 273, de votre immeuble ci-après désigné :

COMMUNE DE GARGES-LES-GONESSÉ (VAL D'OISE)

Un pavillon d'habitation sis 9 rue Jean-Pierre Timbaud cadastrée section AO numéro 175 lieudit « 9 rue Jean-Pierre Timbaud » pour 3 a, comprenant un sous-sol composé d'une chambre aménagée, atelier et garage, un rez-de-chaussée composé d'une entrée, cuisine, séjour, salon, une chambre, salle de bains et wc, grenier au-dessus et jardin.

L'audience d'orientation est fixée au Tribunal Judiciaire de Pontoise céans 3 rue Victor Hugo - 95302 PONTOISE CEDEX, salle desdites audiences le MARDI 4 AVRIL 2023 à 15 HEURES 00.

Et à même requête et éléction de domicile, JE VOUS FAIS SOMMATION DE :

Prendre connaissance des conditions de la vente figurant dans le cahier des conditions de vente, qui peut être consulté au greffe du juge de l'exécution où il sera déposé 5 jours ouvrables au plus tard après l'assignation, ou au cabinet de l'Avocat du créancier poursuivant.

TRES IMPORTANT

Vous pouvez vous présenter seul à cette audience, ou vous y faire représenter par un Avocat au Barreau du Val d'Oise, conformément aux dispositions de l'article R 322-5 du Code des Procédures Civiles d'Exécution.

A défaut d'être présents ou représentés par un Avocat à l'audience, la procédure sera poursuivie en vente forcée, sur les seules indications fournies par le créancier poursuivant.

~~A peine d'irrecevabilité, toute contestation ou demande incidente doit être déposée au greffe du juge de l'exécution par conclusions d'avocat, au plus tard lors de l'audience.~~

L'audience d'orientation a pour objet d'examiner la validité de la saisie, de statuer sur les contestations et demandes incidentes liées à celle-ci et de déterminer les modalités selon lesquelles la procédure sera poursuivie.

La mise à prix fixée dans le cahier des conditions de vente est de :
130 000,00 €- cent trente mille euros

Vous avez la possibilité d'en contester le montant pour insuffisance manifeste.

Vous pouvez demander au Juge de l'exécution à être autorisé à vendre le bien saisi à l'amiable, à condition de justifier qu'une vente non judiciaire peut être conclue dans des conditions satisfaisantes, conformément aux dispositions de l'article R 322-17 du Code des procédures civiles d'exécution.

Rappel des dispositions de l'article R 322-16 et R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

Article R 322-16 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

«La demande tendant à la suspension de la procédure de saisie immobilière en raison de la situation de surendettement du débiteur est formée conformément aux dispositions de l'article L. 721-4 du Code de la Consommation, dans les conditions prévues à l'article R. 721-5 de ce Code.».

Article R 322-17 du Code des Procédures Civiles d'Exécution :

« La demande du débiteur aux fins d'autorisation de la vente amiable de l'immeuble ainsi que les actes consécutifs à cette vente sont dispensés du ministère d'avocat. Cette demande peut être formulée verbalement à l'audience d'orientation. »

A condition d'en faire préalablement la demande, vous pouvez bénéficier, pour la procédure de saisie, de l'aide juridictionnelle, si vous remplissez les conditions de ressources prévues par la Loi numéro 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique et son décret d'application numéro 2020-1717 du 28 décembre 2020.

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE détient une créance sur Monsieur [REDACTED] [REDACTED] et Madame [REDACTED] [REDACTED] née [REDACTED], d'un montant de 235.162,08 € valeur au 17 octobre 2022, outre les intérêts postérieurs au taux de 5,20 % l'an jusqu'à parfait paiement.

Ainsi qu'il ressort de la grosse dûment en forme exécutoire d'un acte reçu par Maître Hugues VAN ELSLANDE, Notaire à Saint Denis (93), en date du 25 septembre 2009, contenant un prêt par le CREDIT FONCIER DE FRANCE, au profit de Monsieur [REDACTED] [REDACTED] et Madame [REDACTED] [REDACTED] née [REDACTED].

Le commandement de payer valant saisie immobilière précité s'est avéré vain.

C'est la raison pour laquelle le requérant s'est trouvé contraint d'attirer ses débiteurs à une audience d'orientation conformément aux dispositions de l'article R. 322-4 du Code des Procédures Civiles d'Exécution aux termes duquel :

« Dans les deux mois qui suivent la publication au fichier immobilier du commandement de payer valant saisie, le créancier poursuivant assigne le débiteur saisi à comparaître devant le juge de l'exécution à une audience d'orientation. »

« L'assignation est délivrée dans un délai compris entre un et trois mois avant la date d'audience. ».

Cette audience d'orientation permettra de constater la nécessité et la régularité de la saisie engagée, de statuer sur d'éventuelles contestations et demandes incidentes, de déterminer les modalités de la vente et de définir le montant retenu pour la créance du poursuivant en principal, frais et intérêts et autres accessoires.

Il conviendra également à cette audience, si la vente forcée du bien est ordonnée, que soient fixées les modalités de visite de l'immeuble, en application de l'article R 322-26 alinéa 2 du Code des Procédures Civiles d'Exécution selon lequel :

« Le juge détermine les modalités de visite de l'immeuble à la demande du créancier poursuivant ».

Ces visites devront pouvoir intervenir avec le concours de la SCP PLOUCHART SIA GAUTRON - Huissiers de Justice à LOUVRES ou tout autre huissier de justice qu'il *plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra*, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente.

PAR CES MOTIFS

il est demandé à Madame ou Monsieur le Juge de l'exécution du Tribunal Judiciaire de Pontoise de :

Vu les articles L 311-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

Vu les articles R 322-4 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution,

- > CONSTATER la validité de la présente procédure de saisie immobilière,
- > STATUER sur les éventuelles contestations et demandes incidentes qui pourraient être formées,
- > FIXER le montant de la créance du poursuivant à la somme précisée au commandement de payer, en principal, frais, accessoires et intérêts au taux moratoire indiqué jusqu'à parfait paiement,
- > ORDONNER la vente forcée, conformément aux dispositions de l'article R 322-26 du Code des procédures civiles d'exécution, des biens et droits immobiliers ci-dessus décrits,
- > DETERMINER les modalités de la vente,
- FIXER la date de l'audience à laquelle il sera procédé à la vente forcée des biens et droits immobiliers ci-dessus décrits, sur la mise à prix fixée dans le cahier des conditions de vente,
- > FIXER les modalités de visite de l'immeuble saisi, dans le cas où la vente forcée de celui-ci serait ordonnée, en autorisant l'intervention de la SCP PLOUCHART SIA GAUTRON - Huissiers de Justice à LOUVRES ou tout autre huissier de justice qu'il plaira à la juridiction de nommer, lequel pourra, si besoin est, se faire assister de tous ceux dont l'intervention lui sera nécessaire pour remplir sa mission et notamment pour lui permettre de faire procéder aux diagnostics nécessaires à la vente,
- > AUTORISER une publicité supplémentaire sur Internet (LICITOR),
- > DIRE que les dépens consisteront en frais privilégiés de vente,

A titre subsidiaire, pour le cas où la vente amiable serait autorisée :

- > FIXER le montant du prix en deçà duquel les biens et droits immobiliers ne peuvent être vendus, eu égard aux conditions économiques du marché ainsi que, le cas échéant, les conditions particulières de la vente,
- > TAXER les frais de poursuites, conformément aux dispositions de l'article R 322-21 du Code des procédures civiles d'exécution, qui seront payables directement par l'acquéreur, en sus du prix de vente,

- > DIRE que les émoluments de l'Avocat poursuivant, visés à l'article A 444-191- V du Code de commerce, seront payés par l'acquéreur, en sus du prix de vente et des frais taxés,
- > DIRE que le Notaire Instrumentaire consignera le prix de vente entre les mains de la Caisse des Dépôts et Consignations, désignée en qualité de Séquestre, en vue de sa distribution, dès le prononcé du jugement constatant la vente amiable,
- > FIXER la date de l'audience à laquelle l'affaire sera rappelée, dans un *déai* qui ne peut excéder quatre mois, afin de s'assurer que l'acte de vente est conforme aux conditions fixées, et que le prix est consigné,
- > DIRE que les dépens seront compris dans les frais taxés de vente.

SOUS TOUTES RESERVES

LISTE DES PIECES :

1. Acte de prêt du 25 septembre 2009
2. Signification de mises en demeure par la SAS SINEQUAE, Huissiers de Justice, en date du 16 décembre 2021
3. Commandement de payer valant saisie immobilière en date du 7 novembre 2022
4. Etat hypothécaire sur formalité de publication du commandement
5. Procès-verbal de description de la SCP PLOUCHART-SIA-GAUTRON, Huissiers de Justice, en date du 17 novembre 2022

WENCH

S.C.P.
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associés

25, Rue Paul BRUEL
95380 LOUVRES

a 01.34.72.60.60
0 01 34 72 68 18

etude@plouchartassocies.com

CDC
40031 00001 0000334386M 87

Paiement parle

www.huissiers95-louvres.fr

Identifiant : 230472
Mot de passe : 822651

ACTE DE
COMMISSAIRE
DE
JUSTICE

EXPEDITION



COUT DE LACTE	
Errurer	53,20
SCT	7,67
HT.	60,87
Tva 20,00%	12,17
Tirkes	5,64
Colderacte	78,83

REFERENCES A RAPPELER:

50220462
13.02/2023

PROCES VERBAL DE REMISE
ETUDE

Requérant : CREDIT FONCIER DE FRANCE

Titre de l'acte signifié : une ASSIGNATION ORIENTATION JEX

Date de signification : 13 février 2023

Destinataire: Madame [REDACTED] [REDACTED] demeurant 9 rue Jean Pierre Timbaud (pavillon)
95140 GARGES LES GONESSE

N'ayant pu, lors de mon passage, avoir de précisions suffisantes sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte.

Le domicile étant certain ainsi qu'il résulte des vérifications suivantes :

- Le nom est inscrit sur la boîte aux lettres.
- L'adresse nous a été confirmée par le voisinage.

Circonstances rendant impossible la signification à personne :

- Personne n'est présent ou ne répond à mes appels

La signification à destinataire s'avérant impossible, et en l'absence de toute personne présente au domicile capable ou acceptant de recevoir l'acte, copie de l'acte a été déposée par Clerc Assermenté sous enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre mon sceau apposé sur la fermeture du pli, en mon Etude.

Conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile, un avis de passage conforme aux prescriptions de l'article 655 a été laissé ce jour à l'adresse du signifié.

La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai prévu par la loi.

Le présent acte n'est pas soumis à taxe fiscale et comporte 7 feuilles à la copie.

Les mentions relatives à la signification sont visées par le Commissaire de Justice.

Thierry PLOUCHART



S.C.P.
Thierry PLOUCHART
 Aurore SIA
 Cécile GAUTRON
 Commissaires de Justice Associés

25, Rue Paul BRUEL
 95380 LOUVRES

a 01.34.72.60.60

g 01 34 72 68 18

etude@ptouchartassocles.com

CDC
 40031 00001 0000334386M 87

Paiement par O

www.huissiers95-louvres.fr

Identifiant : 230472
 Mot de passe : 822651

**ACTE DE
 COMMISSAIRE
 DE
 JUSTICE**

EXPEDITION



COUTDEL'ACTE	
Enclurent	53,20
SCT	7,67
HT.	60,87
Tva 20,00%	12,17
Tirkes	5,64
Coudrada73.63	

REFERENCES A RAPPELER :

50220462
 13.02/2023

**PROCES VERBAL DE REMISE
 ETUDE**

Requérant : CREDIT FONCIER DE FRANCE

Titre de l'acte Signifié : une ASSIGNATION ORIENTATION JEX

Date de signification : 13 février 2023

Destinataire : Monsieur [REDACTED] [REDACTED] demeurant 9 rue Jean Pierre Timbaud (pavillon)
 95140 GARGES LESGONESSE

N'ayant pu, lors de mon passage, avoir de précisions suffisantes sur le lieu où rencontrer le destinataire de l'acte.

Le domicile étant certain ainsi qu'il résulte des vérifications suivantes :

- **Le nom est inscrit sur la boîte aux lettres.**
- L'adresse nous a été confirmée par le voisinage.

Circonstances rendant impossible la signification à personne :

- Personne n'est présent ou ne répond à mes appels

La signification à destinataire s'avérant impossible, et en l'absence de toute personne présente au domicile capable ou acceptant de recevoir l'acte, copie de l'acte a été déposée par Clerc Assermenté sous enveloppe fermée ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte et de l'autre mon sceau apposé sur la fermeture du pli, en mon Etude.

Conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile, un avis de passage conforme aux prescriptions de l'article 655 a été laissé ce jour à l'adresse du signifié.

La lettre prévue par l'article 658 du C.P.C. comportant les mêmes mentions que l'avis de passage et copie de l'acte de signification a été adressée dans le délai prévu par la loi.

Le présent acte n'est pas soumis à taxe fiscale et comporte 7 feuilles à la copie.

Les mentions relatives à la signification sont visées par le Commissaire de Justice.

Thierry PLOUCHART



Vente [REDACTED]
Audience d'Orientation 4 avril 2023

DIRE D'ANNEXION D'UN ETAT HYPOTHECAIRE CERTIFIE A LA DATE DE
PUBLICATION DU COMMANDEMENT VALANT SAISIE

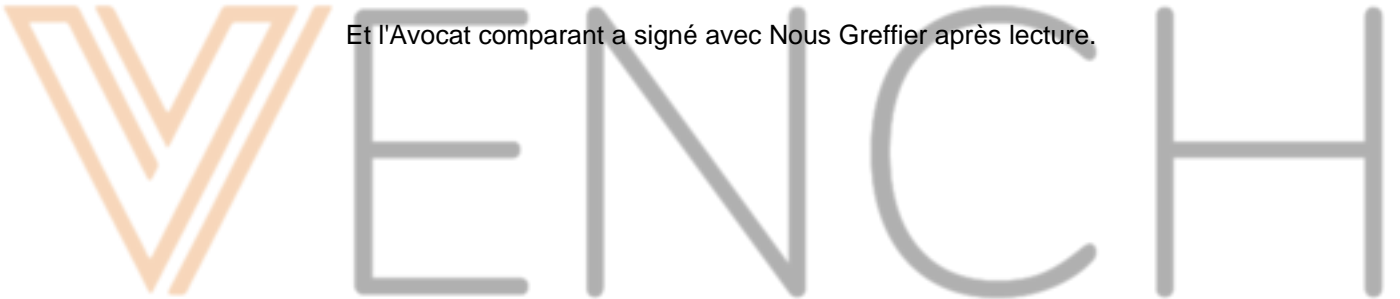
L'an deux mille vingt-trois, le

par-devant Nous Greffier du Tribunal Judiciaire de PONTOISE, a
comparu Maître Paul BUISSON, SELARL BUISSON & ASSOCIES, Avocat
au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue
Pierre Butin, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

conformément aux dispositions de l'article R 322-10 du Code des
procédures civiles d'exécution annexer au présent cahier des conditions
de vente copie de l'état hypothécaire levé sur publication du
commandement valant saisie,

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

The logo for VENCH is displayed in a large, light grey font. The letter 'V' is stylized with an orange outline and a white fill. The remaining letters 'E', 'N', 'C', and 'H' are solid grey.


RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Lien
Égalité
Fraternité*


FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE
SAINT-LEU-LA-FORET 2

Demande de renseignements n° 9504P02 2022H90797 (72)
déposée le 21/10/2022, par Maître BUISSON

Réf. dossier : HF GARGESAO 175

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Pour la période de publication du 01/01/1 972 au. 07/09/2022 (date de mise à jour fichier)
 n'existe aucune formalité au fichier immobilier non informatisé,

n'existe que les 18 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 08/09/2022 au 21/10/2022 (date de dépôt de la demande)

n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A SAINT-LEU-LA-FORET 2, le 24/10/2022
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques,
Barbara GUEGAN

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N-78-1 7 du 6 janvier 1 978 modifiée relative à (Informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 07/09/2022

N° d'ordre : 1	Date de dépôt: 25/05/2001	Référence d'enlissement : 9504P022001P2809	Date de l'acte : 23/05/2001
Nature de l'acte : PROCES-VERBAL DE REMANIEMENT			
Rédacteur: ADM CDIF ERMONT / ERMONT			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2001P2809/UD5 :

Antienne Désignation					Nouvelle désignation						
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GARGES-LES-GONESSE		AM	643			GARGES-LES-GONESSE		AO	162		
GARGES-LES-GONESSE		AM	392			GARGES-LES-GONESSE		AO	163		
GARGES-LES-GONESSE		AM	739			GARGES-LES-GONESSE		AO	164		
GARGES-LES-GONESSE		AM	740			GARGES-LES-GONESSE		AO	165		
GARGES-LES-GONESSE		AM	741			GARGES-LES-GONESSE		AO	166		
GARGES-LES-GONESSE		AM	170			GARGES-LES-GONESSE		AO	167		
GARGES-LES-GONESSE		AM	169			GARGES-LES-GONESSE		AO	168		
GARGES-LES-GONESSE		AM	168			GARGES-LES-GONESSE		AO	169		
GARGES-LES-GONESSE		AM	167			GARGES-LES-GONESSE		AO	170		
GARGES-LES-GONESSE		AM	166			GARGES-LES-GONESSE		AO	171		
GARGES-LES-GONESSE		-AM	697			GARGES-LES-GONESSE		AO	172		
GARGES-LES-GONESSE		AM	698			GARGES-LES-GONESSE		AO	173		
GARGES-LES-GONESSE		AM	445			GARGES-LES-GONESSE		AO	174		
GARGES-LES-GONESSE		AM	446			GARGES-LES-GONESSE		AO	175		
GARGES-LES-GONESSE		AM	164			GARGES-LES-GONESSE		AO	176		
GARGES-LES-GONESSE		AM	190			GARGES-LES-GONESSE		AO	177		
GARGES-LES-GONESSE		AM	191			GARGES-LES-GONESSE		AO	178		
GARGES-LES-GONESSE		AM	192			GARGES-LES-GONESSE		AO	179		
GARGES-LES-GONESSE		AM	193			GARGES-LES-GONESSE		AO	180		
GARGES-LES-GONESSE		AM	194			GARGES-LES-GONESSE		AO	181		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 07/09/2022

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 : 2001P2809/UD5 :

Ancienne Désignation				Nouvelle désignation						
Commune	Pfx	Sec	Plan Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GARGES-LES-GONESSE		AM	195		GARGES-LES-GONESSE	AO		182		
GARGES-LES-GONESSE		AM	351		GARGES-LES-GONESSE	AO		183		
GARGES-LES-GONESSE		AM	352		GARGES-LES-GONESSE	AO		184		
GARGES-LES-GONESSE		AM	197		GARGES-LES-GONESSE	AO		185		
GARGES-LES-GONESSE		AM	198		GARGES-LES-GONESSE	AO		186		
GARGES-LES-GONESSE		AM	199		GARGES-LES-GONESSE	AO		187		
GARGES-LES-GONESSE		AM	200		GARGES-LES-GONESSE	AO		188		
GARGES-LES-GONESSE		AM	201		GARGES-LES-GONESSE	AO		189		
GARGES-LES-GONESSE		AM	203		GARGES-LES-GONESSE	AO		190		
GARGES-LES-GONESSE		AM	358		GARGES-LES-GONESSE	AO		191		
GARGES-LES-GONESSE		AM	357		GARGES-LES-GONESSE	AO		192		
GARGES-LES-GONESSE		AM	701		GARGES-LES-GONESSE	AO		193		
GARGES-LES-GONESSE		AM	702		GARGES-LES-GONESSE	AO		194		
GARGES-LES-GONESSE		AM	125		GARGES-LES-GONESSE	AO		195		
GARGES-LES-GONESSE		AM	366		GARGES-LES-GONESSE	AO		196		
GARGES-LES-GONESSE		AM	131		GARGES-LES-GONESSE	AO		198		
GARGES-LES-GONESSE		AM	132		GARGES-LES-GONESSE	AO		199		
GARGES-LES-GONESSE		AM	133		GARGES-LES-GONESSE	AO		200		
GARGES-LES-GONESSE		AM	134		GARGES-LES-GONESSE	AO		201		
GARGES-LES-GONESSE		AM	657		GARGES-LES-GONESSE	AO		202		

Disposition n° 2 de la formalité 9504P02 2QQ1P2809/UD5 ; REUNION DE PARCELLES

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 07/09/2022

Immeuble Mère				Immeuble Fille							
Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sect	Plan	Vol	Lot
GARGES-LES-GONESSE		AM	129 à 130			GARGES-LES-GONESSE		AO	197		
GARGES-LES-GONESSE		AM	161 à 162			GARGES-LES-GONESSE		AO	204		
		AM 551									

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 16/08/2001	Référence de dépôt : 9504P02 2001D8817
Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 25/05/2001 Sages : 9504P02 Vol 2001P N° 2809		
Rédacteur : /		

Disposition n 1 de la formalité 9504P02 '2001D8817 :

ERREUR DU SERVICE : il a été omis le descriptif dans les UD 24/25/26/27/29 du PV DE REMANIEMENT publié le 25/05/2001 soit les réunions suivantes
 AC 103/105/107/109 réunis sous ATS
 AC147/150 réunis sous AT 9
 AC163/193 réunis sous AT 18
 AC20/117 réunis sous AT 50
 AE 384/385/387 réunis sous AV 11
 AE8/9/10/11/12 réunis sous AV 18
 AE 227/228 réunis sous AV 23
 AE191/231/234 réunis sous AV 25
 AE232/233 réunis sous AV 27
 AE354/355 réunis sous AV 46
 AE 356/357 réunis sous AV 47
 AE358/359 réunis sous AV48
 AE360/361 réunis sous AV49
 AE81/82 réunis sous AV 129

N° d'ordre: 3	Date de dépôt: 19/01/2004	Référence de dépôt: 9504P02 20041588
Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 25/05/2001 Sages : 9504P02 Vol 2001P N° 2809		
Rédacteur : /		

Disposition n° i de la formalité 9504P02 2004D588 : PV RECTIFICATIF DE REMANIEMENT VOL 2001P 2809

Ancienne Désignation				Nouvelle désignation							
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 07/09/2022

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2004D588 : PV RECTIFICATIF DE REMANIEMENT VOL 200J P 2809

Ancienne Désignation						Nouvelle désignation					
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GARGES-LES-GONESSE	AX		335			GARGES-LES-GONESSE		AK	7		
GARGES-LES-GONESSE	AX		336			GARGES-LES-GONESSE		AK	6		
GARGES-LES-GONESSE	AX		337			GARGES-LES-GONESSE		AK	5		

Complément : Trois changements de désignation omis dans le PV de remaniement.

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 16/07/2004	Référence de dépôt : 9504P02 200407365
Nature de l'acte :	CORRECTION DE FORMALITE du 19/01/2004 Sages : 9504P02 Vol 2004D NO 588 de la formalité initiale du 25/05/2001 Sages : 9504P02 Vol 2001P N° 2809	
Rédacteur :		

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2004D7365 :

Ancienne Désignation						Nouvelle désignation					
Commune	P&	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GARGES-LES-GONESSE		AK	5			GARGES-LES-GONESSE	AX		337		
GARGES-LES-GONESSE		AK	6			GARGES-LES-GONESSE	AX		336		
GARGES-LES-GONESSE		AK	7			GARGES-LES-GONESSE	AX		335		

Complément : Correction du 2004 D 588 inversion des parcelles nouvelles et anciennes.

N° d'ordre: 5	Date de dépôt: 25/01/2007	Référence de dépôt : 9504P02 200701127
Nature de l'acte :	CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 25/05/2001 Sages : 9504P02 Vol 2001P N° 2809	
Rédacteur :		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 07/09/2022

Disposition n°1 delà formalité 9504P02 2007D1127 : PROCES-VERBAL DE REMANIEMENT DU 23/05/2001

Correction effectuée dans le cadre de l'apurement des BED.
 Erreur du service : c'est à tort et par erreur si dans la formalité corrigée ce jour, la tâche "LIER BED" avait été effectuée entre deux mauvaises assises de copropriété.
 Lors du remaniement, la parcelle sise à GARGES LES GONESSE et cadastrée AC 269 est devenue AT 1.
 Suite à ce changement, la copropriété qui était cadastrée GARGES LES GONESSE AC 269 et BONNEUIL EN FRANCE A 1051 (BED 5367) est devenue GARGES LES GONESSE AT 1 et BONNEUIL EN FRANCE A 1051 (BED 58537). C'est donc à ton et par erreur si la tâche "LIER BED" a été effectuée entre deux mauvaises assises de copropriété GARGES LES GONESSE AC 269 et AC 270 (BED 33642) et GARGES LES GONESSE AT 1 et AT 73 (BED 33661).
 Cette correction a permis d'annuler le "LIER BED" erroné et d'effectuer le bon "LIER BED" entre les BED 5367 et 58537.

NP d'ordre : 6	Date de dépôt : 05/02/2007	Référence de dépôt : 9504P02 2007D1752
Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 25/05/2001/Sages : 9504P02 Vol 2001P N° 2809		
Rédacteur : /		

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2007D1752 : PROCES VERBAL DE REMANIEMENT DU 23/05/2001

Ancienne Désignation					Nouvelle désignation						
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GARGES-LES-GONESSE		AH	12			GARGES-LES-GONESSE		AX	111		
GARGES-LES-GONESSE		AH	13			GARGES-LES-GONESSE		AX	113		

Complément : C'est à ton et par erreur que ces changements de désignation ont été omis dans la formalité corrigée ce jour.
 Suite à ces changements, la copropriété, qui était auparavant cadastrée AH 12 et AH 13, est désormais cadastrée AX 111 et AX 113.
 Pour le service : la tâche lier "BED" avait malgré tout été faite dans la formalité initiale.

Disposition n° 2 de la formalité 9504P02 2007D1752 : PROCES VERBAL DE REMANIEMENT DU 23/05/2001

Ancienne Désignation					Nouvelle désignation						
Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Pfx	Sec	Plan	Vol	Lot
GARGES-LES-GONESSE		AH	17			GARGES-LES-GONESSE		AX	118		

Complément : C'est à tort et par erreur que ce changement de désignation ont été omis dans la formalité corrigée ce jour.
 Suite à ce changement, la copropriété, qui était auparavant cadastrée AH 17, est désormais cadastrée AX 118.
 Pour le service : la tâche lier "BED" avait malgré tout été faite dans la formalité initiale.

N° d'ordre : 7	Date de dépôt : 19/04/2007	Référence d'enlissement: 9S04P02 2007P2234	Date de l'acte : 07/03/2007
Nature de l'acte : ATTESTATION APRES DECES			
Rédacteur: SCP BRUNET/PARIS			

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 07/09/2022

Disposition n° 1 de la formailé 9504P02 2007P2234 :

Disposant, Donateur			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
5	TAIBI	07/01/1945	
Bénéficiaire, Donataire			
Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité	
11	OUKKAL	26/12/1940	
2	OUKKAL	23/08/1968	
3	OUKKAL	01/01/1270	
14	OUKKAL	18/11/1972	
Immeubles			
Bénéficiaires Droits Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	US GARGES-LES-GONESSE	AO 175	
2à4	NI GARGES-LES-GONESSE	AO 175	

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP' : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE:Tenuyer TP: Toute propriété TR: Tréfend UH : Droit d'usage et d'habitation U : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix l'évaluation : 46.305,00 EUR

Complément : Date du décès : 17/09/2006.

Quotité transmise : 24,50% indivis du bien.

M. OUKKAL (26/12/1940) a opté pour la totalité en usufruit de la succession.

N° d'ordre: 8 Date de dépôt: 09/11/2007

Référence de dépôt : 9504P02 2007013458

Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 25/05/2001 Sages : 9504P02 Vol 2001P N° 2809

Rédacteur : /

Disposition 1 de la formalité 9504P02 2007D13458 :

Ancienne Désignation						Nouvelle désignation		
Commune	Ptx	Sec	Plan	Vol	Lot	Commune	Ptx	Sec Plan .Vol Lot

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 07/09/2022

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2007D13458 :

Ancienne Désignation		Nouvelle désignation	
Commune	Pfx Sec Plan	Commune	Pfx Sec Plan
GARGES-LES-GONESSE	AC 19	GARGES-LES-GONESSE	AT 49

Complément : C'est à tort et par erreur que, lors du PV de remaniement, la parcelle AC 19 a reçu pour nouvelle désignation AC 49, alors qu'il s'agit de AT 49.

N° d'ordre : 9	Date de dépôt: 05/11/2009	Référence d'enlissement : 9504P02 2009P49S6	Date de l'acte : 25/09/2009
Nature de l'acte : VENTE			
Rédacteur: SCP VAN EL'SLANDE/SAINT DENIS			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2009P4986 :

Disposant, Donateur

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
2	OUKKAL	26/12/1940
3	OUKKAL	23/08/196S
4	OUKKAL	01/01/1970
5	OUKKAL	18/11/1972

Bénéficiaire, Donataire

Numéro	Désignation des personnes	Date de naissance ou N° d'identité
1	[REDACTED]	15/01/1977
6	[REDACTED]	[REDACTED]

Immeubles

Bénéficiaires	Droits Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
tous	PI	GARGES-LES-GONESSE	AO 175	

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail S réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation, UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 230.000.00 EUR

Complément : Mme OUKKAL (23/08/1968) est née à El Madania au lieu de Alger (justifié par une copie d'acte de naissance).

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 07/09/2022

N° d'ordre : 10	Date de dépôt : 05/11/2009	Référence d'enlissement : 9504P02 2009V3131	Date de l'acte : 25/09/2009
Nature de l'acte : PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
Rédacteur: SCP VAN ELSLANDE/SAINT DENTS			
Domicile élu : SAINT DENIS en l'étude			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2009V3131 ;

Créanciers

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	CREDIT FONCIER DE FRANCE	

Débiteurs

Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
1	[REDACTED]	15/01/1977
2	[REDACTED]	-05/061981

Immeubles

Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GARGES-LES-GONESSE	AO 175		

Montant Principal : 230.000,00 EUR Accessoires : 46.000,00 EUR Taux d'intérêt : 5,20 %
Date extrême d'exigibilité : 06/09/2039 Date extrême d'effet : 06/09/2040.

NO d'ordre: II . Date de dépôt: 17/09/2010	Référence de dépôt: 9504P02 2010D9323 ;
Nature de l'acte : CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 25/05/2001 Sages : 9504P02 Vol 2001P NO 2809	
Rédacteur : /	

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2010D9323 : PROCES VERBAL DE REMANIEMENT DU 23/05/2001

ERREUR DU SERVICE : c'est à tort et par erreur, s'il a été omis d'indiquer, lors du remaniement, que la copropriété qui était cadastrée AM 73, serait désormais cadastrée AO 287.

Pour le service : les lots n'avaient pas été identifiés et la tâche "Lier Bed" n'avait pas été effectuée.

N° d'ordre : 12	Date de dépôt: 24/10/2016	Référence d'enlissement : 9504P02 20168128	Date de l'acte : 02/09/2016
Nature de l'acte : COMMANDEMENT VALANT SAISIE			
Rédacteur : ME LIEURADE huissier / SARCELLES			
Domicile élu : Me BUISSON avocat à PONTOISE			

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1972 AU 07/09/2022

Disposition n°1 de la formalité 9504P02 2016S128 :

Créanciers				
Numéro	Désignation des personnes *	Date de Naissance ou N° d'identité		
	CREDIT FONCIER DE FRANCE			
Propriétaire Immeuble / Contre				
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité		
1	[REDACTED]	15/01/1977		
2	[REDACTED]			
Immeubles				
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	GARGES-LES-GONESSE	AO 175		

N° d'ordre : 13	Date de dépôt : 16/12/2016	Référence de dépôt : 9504P02 2016112441	Date de l'acte : 12/12/2016
Nature de l'acte : ASSIGNATION DU DEBITEUR A COMPARAITRE de la formalité initiale du 24/10/2016 Sages : 9504P02 Vol 2016S N° 128			
Rédacteur: ME LIEURADE huissier / SARCELLES			
Domicile élu : Me BUISSON avocat à PONTOISE			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2016D12441 :

Propriétaire Immeuble / Contre				
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité		
1	[REDACTED]	15/01/1977		
2	[REDACTED]			
Immeubles				
PropImm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	GARGES-LES-GONESSE	AO 175		

Complément : Assignation des débiteurs d'avoir à comparaître devant le TGI de Pontoise, à l'audience d'orientation du 26/01/2017.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 07/09/2022

N° d'ordre: 14	Date de dépôt: 25/03/2019	Référence d'enlissement : 9504P02 2019V937	Date de l'acte: 22/05/2018
Nature de l'acte: HYPOTHEQUE JUDICIAIRE			
Rédacteur : M COUR D APPEL / VERSAILLES			
Domicile élu : CERGY PONTOISE en l'étude KHJARI			

Disposition n°1 de la formalité 9504P02 2019V937 :

Créanciers				
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité	
	LA BANQUE POSTALE DE FINANCEMENT			
Propriétaire Immeuble / Contre				
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité	
1	██████████		152Q1/19ZZ	
2	██████████		██████████	
: Immeubles				
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
	GARGES-LES-GONESSE	AO 175		

Montant Principal : 22.313,55 EUR
Date extrême d'effet : 20/03/2029

Complément : Inscription d'une hypothèque judiciaire en venu de l'article 2412 du code civil.

N° d'ordre : 15	Date de dépôt: 08/01/2020	Référence d'enlissement : 9504P02 2020V75	Date de l'acte : 07/01/2020
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM SIP GARGES LES GONESSE CENTRE/ GARGES LES GONESSE			
Domicile élu : GARGES LES GONESSE au SIP			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2020V75 :

Créanciers :			
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC		

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 07/09/2022

Disposition n°J de la formalité 9504P02 2020V75 :

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro | Désignation des personnes

Date de Naissance ou N° d'identité

1 | [REDACTED]
 ? | [REDACTED]

_15/01/1977
 [REDACTED]

Immeubles

Prop. Imm/Contré Droits

Commune

Désignation cadastrale

Volume

Lot

T GARGES-LES-GONESSE

AO 175

Montant Principal : 16.807,69 EUR
 Date extrême d'effet : 07/01/2030

N° d'ordre : 16	Date de dépôt : 08/01/2020	Référence d'enlissement : 9504P02 2020V79	Date de l'acte : 07/01/2020
Nature de acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM SIP GARGES LES GONESSE CENTRE / GARGES LES GONESSE			
Domicile élu : GARGES LES GONESSE au SIP.			

Disposition n-1 de la formalité 9504P02 2020V79 :

Créanciers

Numéro | Désignation des personnes

Date de Naissance ou N° d'identité

TRESOR PUBLIC

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro | Désignation des personnes

Date de Naissance ou N° d'identité

1 | [REDACTED]

[REDACTED]

Immeubles

Prop. Imm/Contré Droits

Commune

Désignation cadastrale

Volume

Lot

GARGES-LES-GONESSE

AO 175

Montant Principal : 14.849,49 EUR
 Date extrême d'effet : 07/01/2030

Complément : Sur les parts et portions.

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 07/09/2022

N° d'ordre : 17	Date de dépôt: 29/06/2020	Référence d'enlissement: 9504P022020V1660	Date de l'acte : 29/06/2020
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM DDFIP 95 RECETTES NON FISCALES I CERGY PONTOISE CEDEX			
Domicile élu : CERGY PONTOISE au SERVICES DES RECETTES NON FISCALES.			

Disposition n° J de la formalité 9504P02 2020VJ 660 :

Créanciers

Numéro Désignation des personnes

TRESOR PUBLIC

Date de Naissance ou N° d'identité

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro Désignation des personnes

5 [REDACTED]

15/01/1977

Date de Naissance ou N° d'identité

Immeubles

Prop.Imm/Contre Drbits

Commune.

Désignation cadastrale

Volume

Lot

GARGES-LES-GONESSE - AO 175

Montant Principal : 5.026,76 EUR

Date extrême d'effet : 29/06/2030

Complément : Sur les parts et portions.

N° d'ordre: 18	Date de dépôt: 24/06/2022	Référence de dépôt : 9504P02 2022D26258	Date de l'acte : 18/04/2017
Nature de l'acte : JUGEMENT DE DESISTEMENT ET RADIATION DE SAISIE 2016 S 128 de la formalité initiale du 24/10/2016 Sages : 9504P02 Vol 2016SN@ 128			
Rédacteur : ADM JEX DU TGI / PONTOISE			
Domicile élu : Me BUISSON avocat à PONTOISE			

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2022D26258 :

Propriétaire Immeuble / Contre

Numéro Désignation des personnes

1 MAHADEVAN

1

1A

Date de Naissance ou N° d'identité

15/01/1972

2 [REDACTED]

RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1972 AU 07/09/2022

Disposition n° 1 de la formalité 9504P02 2022D26258 :

Immeubles	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
Prop.Imm/Contre Droits	GARGES-LES-GONESSE	A0175		

Complément : Le juge constate le désistement d'instance du CREDIT FONCIER DE FRANCE, le dessaisissement de la juridiction et l'extinction de l'instance et ordonne la radiation de la saisie.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 14 pages y compris le certificat.

EI
RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Libcni
E&Liti
Fiatruiti*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-LEU-LA-FORET 2
131 Rue d'Erment
95328 SAINT LEU LA FORET
Téléphone : 0130406651
Télécopie:0130406690
Mél. : spf.saint-leu-la-foretz@dgfip.finances.gouv.fr

Maître BUISSON
29 RUE PIERRE BUTIN
CS 80026
95300 PONTOISE


FINANCES PUBLIQUES

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Date: 24/10/2022

DEMANDE DERENSEIGNEMENTS N°

9504P022022H90797

PERIODE DECERTIFICATION: du 01/01/1972 au 21/10/2022

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
268	GARGES-LES-GONÈSSE	AO175		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre: 1 | date de dépôt: 25/05/2001 | références de liassement: 9504P022001P2809 | Date de facts: 23/05/2001
nature de l'acte: PROCES-VERBAL DE REMANIEMENT

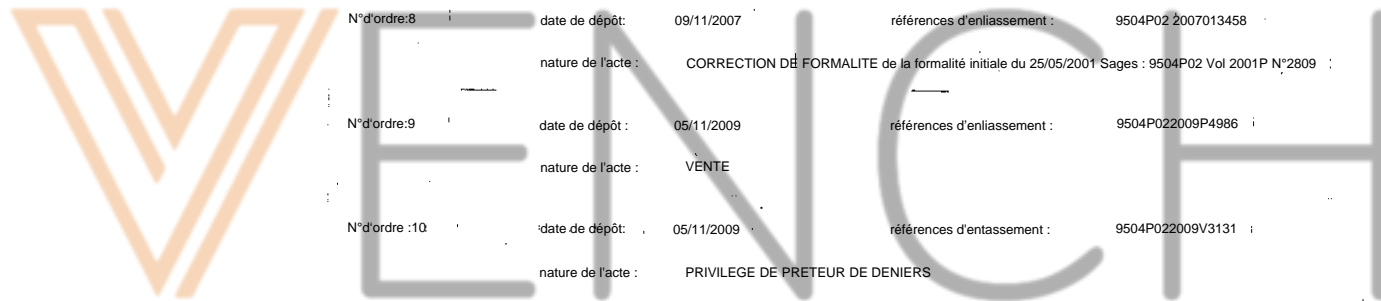
N° d'ordre: 2 | date de dépôt: 16/08/2001 | références de liassement: 9504P022001D8817
nature de l'acte: CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 25/05/2001 Sages : 9504PC2 Vol 2001P N° 2809

N° d'ordre: 3 | date de dépôt: 19/01/2004 | références d'entassement: 9504P022004D588
nature de l'acte: CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 25/05/2001 Sages : 9504P02 Vol 2001P N° 2809

N° d'ordre: 4 | date de dépôt: 16/07/2004 | références de liassement: 9504P02 2004D7365
nature de l'acte: CORRECTION DE FORMALITE du 19/01/2004 Sages : 9504P02 Vol 2004D N° 588
de la formalité initiale du 25/05/2001 Sages : 9504P02 Vol 2001P N22809

N° d'ordre: 5 | date de dépôt: 25/01/3007 | références de liassement: 9504P022007D1127
nature de l'acte: CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 25/05/2001 Sages : 9504P02 Vol 2001P N°2809

N° d'ordre: 6 | date de dépôt: 05/02/2007 | références de liassement: 9504P02200701752
nature de l'acte: CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 25/05/2001 Sages : 9504P02 Vol 2001P N°2809



N° d'ordre:7	date de dépôt :	19/04/2007	références d'enlissement :	9504P022007P2234	Date de Pacte: 07/03/2007
	nature de Pacte :	ATTESTATION APRES DECES			
N° d'ordre:8	date de dépôt :	09/11/2007	références d'enlissement :	9504P02 2007013458	
	nature de l'acte :	CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 25/05/2001 Sages ; 9504P02 Vol 2001P N°2809			
N° d'ordre:9	date de dépôt :	05/11/2009	références d'enlissement :	9504P022009P4986	Date de l'acte : 25/09/2009
	nature de l'acte :	VENTE			
N° d'ordre :10	date de dépôt :	05/11/2009	références d'enlissement :	9504P022009V3131	Date de l'acte : 25/09/2009
	nature de l'acte :	PRIVILEGE DE PRETEUR DE DENIERS			
N° d'ordre:11	date de dépôt :	17/09/2010	références d'enlissement :	9504P022010D9323	
	nature de l'acte :	CORRECTION DE FORMALITE de la formalité initiale du 25/05/2001 Sages ; 9504P02 Vol 2001P N° 2809			
N° d'ordre:12	date de dépôt :	24/10/2016	références d'enlissement :	9504P022016S128	Date de l'acte : 02/09/2016
	nature de l'acte :	COMMANDEMENT VALANT SAISIE			
N° d'ordre:13	date de dépôt :	16/12/2016	références d'enlissement :	9504P022016D12441	Date de l'acte : 12/12/2016
	nature de l'acte :	ASSIGNATION DU DEBITEUR A COMPARAITRE de la formalité initiale du 24/10/2016 Sages ; 9504PQ2 Vol 2016s N°128			
N° d'ordre : 14	date de dépôt :	25/03/2019	références d'enlissement :	9504FO22019V937	Date de l'acte : 22/05/2018
	nature de l'acte :	HYPOTHEQUE JUDICIAIRE			
N° d'ordre : 15	date de dépôt :	08/01/2020	références d'enlissement :	9504P022020V75	Date de l'acte : 07/01/2020
	nature de l'acte :	HYPOTHEQUELEGALE			

N° d'ordre : 16 date de dépôt : 08/01/2020 références c'enlèvement : 9504P02.2020V79 Date de acte : 07/01/2020

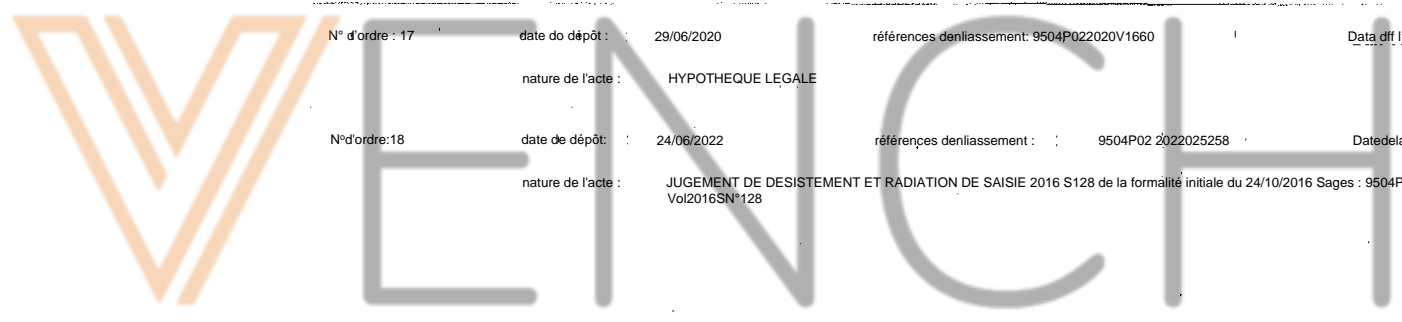
nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE

N° d'ordre : 17 date de dépôt : 29/06/2020 références déliassement: 9504P022020V1660 Date dff l'acte : 20/08/2020

nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE

N° d'ordre:18 date de dépôt : 24/06/2022 références déliassement : 9504P02.2022025258 Datedelacte : 18/04/2017

nature de l'acte : JUGEMENT DE DESISTEMENT ET RADIATION DE SAISIE 2016 S128 de la formalité initiale du 24/10/2016 Sages : 9504P02
Vol2016SN°128





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

liberté
Égalité
Fraternité



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE
SAINT-LEU-LA-FORET 2

Demande de renseignements n°9504P02 2022F2593
déposée le 21/12/2022, par Maître BUISSON

Complémentaire de la demande initiale n°2022H90797 portant sur les mêmes immeubles.
Réf. dossier : 115011700-PEB/DAN/AGL - SAISIE CFF/ [REDACTED]

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(e) qui contient les éléments suivants:

H n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier informatisé,

- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 09/11/2022 au 21/12/2022 (date de dépôt de la demande)

Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A SAINT-LEU-LA-FORET 2, le 22/12/2022

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques, -
Barbara GUEGAN

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

CERTIFICAT DE DEPOT DU 09/11/2022 AU 21/12/2022

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires /Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
21/12/2022 D544S7	COMMANDEMENT VALANT SAISIE HUI PLOUCHART LOUVRES:	07/11/2022	CREDIT FONCIER DE FRANCE [REDACTED] / [REDACTED]	9504P02 S00273

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 2 pages y compris le certificat.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
SAINT-LEU-LA-FORET 2
131 Rue d'Erment
95328 SAINT LEU LA FORET
Téléphone : 0130406651
Mél. : spf.saint-leu-la-foret2@dgfip.finances.gouv.fr



FINANCES PUBLIQUES

Maître BUISSON
29 RUE PIERRE BUTIN
CS 80026
95300 PONTOISE

WENCH

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

Date: 22/12/2022

DEMANDE D'ENSEIGNEMENTS N°

9504P02 2022F2593

PÉRIODE DE CERTIFICATION: du 08/09/2022 au 21/12/2022

REFERENCE DE LA REQUISITION COMPLÉTÉE : 9504P02 2022H90797

IMMEUBLES RETENUS POUR ÉTABLIR L'ÉTAT RÉPONSE

Code p Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
268	GARGES-LES-GONESSE	A0175	

Vente [REDACTED]
Audience d'Orientation 4 avril 2023

DIRE D'ANNEXION DES DIAGNOSTICS RELATIFS A L'AMIANTE, DES
DIAGNOSTICS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE, A L'ELECTRICITE,
RELATIFS A L'ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS, AINSI QU'A L'ETAT
DES NUISANCES SONORES AERIENNES

L'an deux mil vingt-trois et le

par-devant Nous Greffier du TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PONTOISE, a
comparu Maître Paul BUISSON, SELARL BUISSON & ASSOCIES, Avocat
au barreau du Val d'Oise, demeurant 29, rue Pierre Butin - 95300
PONTOISE, poursuivant la vente dont s'agit lequel a dit :

annexer au présent cahier des conditions de vente les diagnostics
relatifs à l'amiante, les diagnostics de performance énergétique, à
l'électricité, relatifs à l'état des risques et pollutions ainsi que l'état des
nuisances sonores aériennes.

dont acte,

Et l'Avocat comparant a signé avec Nous Greffier après lecture.

 VENCH



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE

Tél : 01 34 24 97 65
contact@certimmo95.fr

Mr [REDACTED]

Dossier N° 22-11-2261

Dossier de Diagnostic Technique

Vente



AMIANTE



ÉLECTRICITÉ

DPE



ERP + ENSA

SURFACE HABITABLE



Adresse de l'immeuble

9, rue Jean-Pierre Timbaud

95140 GARGES LES GONESSE

Date d'édition du dossier

18/11/2022

Donneur d'ordre

[REDACTED]

VENANCE



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est Juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 7624€ SIRET :444 221 675 00036 -APE:71128





CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE

Mr [REDACTED]
Dossier N° 22-11-2261

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble
9, rue Jean-Pierre Timbaud
95140 GARGES LES GONESSE

Date d'édition du dossier
18/11/2022

Donneur d'ordre
[REDACTED]

Réf. cadastrale
AO / 175
N° lot
Sans objet

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics, originaires de la note de synthèse ne dispensent pas de la lecture attentive de ces rapports.



AMIANTE

Absence de matériaux et produits contenant de l'amiante

Limite de validité :
Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Limite de validité :
Vente : 17/11/2025
Location : 17/11/2028



DPE

229 kWh/m²/an



229 kWh/m²/an



7 kg CO₂/m²/an

Limite de validité :
17/11/2032



ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : Aucun - Sismicité : 1 (très faible) - Secteur d'information sur les sols : Non

Limite de validité :
17/05/2023



ENSA

Zone de bruit D

Limite de validité :
Non définie



SURFACE HABITABLE

130,72 m²

Surface des annexes : 33,66 m² / Surface non prise en compte : 23,44 m²

Limite de validité :
À refaire à chaque transaction



FIPV

Mission non réalisée

Motif : Construction d'après 1949.



FITE

Mission non réalisée

Motif : Installation gaz alimentée par bouteille gaz tuyaux souples.



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 7624 € - SIRET : 444 221 675 00036 - APE:7112B





CERTIMMO 78
 34, avenue Marcel Perrin
 95540 MERY-SUR-OISE
 Tél : 01 34 24 97 65
contact@certimmo95.fr

Mr [REDACTED]
 Dossier N° 22-11-2261 «A»

Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Listes A & B ^{6,*}

. 3

C,,902%%%,
 23,0555
 390,

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 9, rue Jean-Pierre Timbaud
 95140 GARGES LES GONESSE
 Référence cadastrale : AO / 175
 Lot(s) de copropriété : Sans objet N'étage : Sans objet
 Nature de l'immeuble : Maison individuelle
 Étendue de la prestation : Parties Privatives
 Destination des locaux : Habitation
 Date permis de construire : Non communiquée



DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : Mr [REDACTED] - 9, rue Jean-Pierre Timbaud 95140 GARGES LES GONESSE

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Qualité du donneur d'ordre :

Identification :

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE REPÉRAGE

Opérateur de repérage: Christian BRONDY
 Certification n°C0811 délivrée le 01/07/2017 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES) X Avec mention
 Formation à la prévention des risques liés à l'amiante conformément à l'arrêté du 23 février 2012
 Cabinet de diagnostics : CERTIMMO 78
 34, avenue Marcel Perrin -95540 MERY-SUR-OISE
 N° SIRET : 444 221 675 00036
 Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : DU 01/01/2022 AU 31/12/2022

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de repérage concerné.

SCP
 Thierry PLOUCHART
 Aurore SIA
 Cécile GAUTRON
 Commissaires de Justice Associés
 25, rue Paul Bruel
 95360 LOUVRES
 Tel. : 01 34 72 60 60



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
 SAS au capital de 7624€ - SIRET :444221675 00036 - APE : 7112B



RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 22-11-2261 #A
Ordre de mission du : 17/11/2022
l'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) : SCP PLOUCHART - BARNIER - SIA - GAUTRON (Huissier), MR [REDACTED] (Propriétaire)
Document(s) fourni(s) : Aucun
Moyens mis à disposition : Aucun
Laboratoire(s) d'analyses : Sans objet
Commentaires : Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L1334-12-1 à L1334-17 du Code de la Santé Publique : Lutte contre la présence d'amiante
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Article R1334-14 du Code de la Santé Publique : Prévention des risques liés à l'amiante dans les immeubles bâtis
- Articles R1334-15 à R1334-18 du Code de la Santé Publique : Obligations des propriétaires de tout ou partie d'immeubles bâtis en matière de repérage
- Articles R1334-20 et R1334-21 du Code de la Santé Publique : Établissement des repérages et rapports de repérage
- Articles R1334-23 et R1334-24 du Code de la Santé Publique : Compétences des personnes et des organismes qui effectuent les repérages, les mesures d'empoussièrisme et les analyses des matériaux et produits
- Articles R1334-26 à R1334-29-2 du Code de la Santé Publique : Obligations issues des résultats des repérages
- Article R1334-29-7 du Code de la Santé Publique : Constitution et communication des documents et informations relatifs à la présence d'amiante
- Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique : Programmes de repérage de l'amiante
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 modifié relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage

Nota: Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU REPÉRAGE

Ce repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble bâti et susceptibles de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou générée à l'occasion d'opérations d'entretien et de maintenance. Il est basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et ne concerne pas les équipements et matériels (chaudières, par exemple).

Il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant. Ce repérage visuel et non destructif ne peut se substituer à un repérage avant réalisation de travaux ou avant démolition.

CONCLUSION

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante,
il n'a pas été repéré de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante.

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Composants ou parties de composants qui n'ont pu être inspectés

Néant

Dossier N° 22-11-2261 WA

M. [REDACTED] Cécile GAUTRON

SCP
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Commissaires de Justice Associés
25, rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60

2/14

DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT

Visite effectuée le 17/11/2022

Opérateur de repérage : Christian BRONDY

Rapport rédigé à MERY-SUR-OISE, le 18/11/2022

Durée de validité : Non définie par la réglementation

Signature de l'opérateur de repérage



Cachet de l'entreprise



CERTIMMO 78
 34, avenue Marcel Perrin
 95540 MERY-SUR-OISE
 Tél : 01 34 24 97 65
 SIRET : 444 221 675 00036 – APE : 7112B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire. Ce repérage, basé sur les listes A et B de matériaux et produits mentionnés à l'Annexe 13-9 du Code de la Santé Publique, peut être utilisé pour la vente du bien, la constitution et la mise à jour du dossier technique amiante (DTA) et du dossier amiante parties privatives (DA-PP). Attention ! Avant tous travaux ou démolition, ce repérage doit être complété : contactez-nous pour plus d'informations.

CONDITIONS DE RÉALISATION DU REPÉRAGE

Programme de repérage réglementaire

Il s'agit de la liste réglementaire de matériaux et produits devant être inspectés. Il ne s'agit pas des matériaux et produits effectivement repérés. Si de tels composants amiantés ont été repérés, ils figurent ci-après au chapitre « Résultats détaillés du repérage ».

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE A

Composant à sonder ou à vérifier
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE : LISTE B

Composant de la construction	Partie du composant
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...)	Conduits, enveloppes de calorifuges
Clapets/volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses, bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Éléments extérieurs	
Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée

Modes opératoires

Nous tenons à votre disposition nos modes opératoires pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante. Ces modes opératoires décrivent la méthodologie propre à nos interventions. Ils permettent notamment de limiter la propagation de fibres d'amiante lors des sondages et prélèvements.

Conditions d'inaccessibilité

Les éléments cachés (plafonds, murs, sols,...) par du mobilier, des revêtements de décoration de type synthétique, panneaux, matériaux isolants, cloisons ou tous autres matériaux pouvant masquer des matériaux ou produits contenant de l'amiante, ne peuvent être examinés par manque d'accessibilité.

Les parties d'ouvrage, éléments en amiante inclus dans la structure du bâtiment ainsi que les éléments coffrés ne peuvent être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ni de destruction.

Les prélèvements nécessaires au repérage et entraînant une dégradation des matériaux sont réalisés sous la responsabilité du maître d'ouvrage. Les prélèvements concernant les matériaux ayant une fonction de sécurité (éléments coupe-feu, clapets, joints,...) ne sont réalisés que s'ils n'entraînent aucune modification de l'efficacité de leur fonction de sécurité.

Constatations diverses

Néant

RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

Ces résultats sont présentés sous 2 formes :

• « Locaux visités & matériaux et produits repérés » :

- Les matériaux et produits repérés sont regroupés par local visité, qu'ils contiennent de l'amiante ou pas ;
- Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique et une désignation en langage courant ;

• « Matériaux et produits contenant de l'amiante » et « Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante » :

- Les matériaux et produits repérés sont regroupés selon le fait qu'ils contiennent ou pas de l'amiante, indépendamment du local où ils se trouvent ;
- Leur identification est réalisée grâce à un numéro unique (le même que précédemment, ce qui permet de faire le lien entre les 2 types de présentation des résultats) et leur libellé réglementaire (composant / partie du composant) ;
- Le critère ayant permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante y est précisé :

- Sur décision de l'opérateur : Document consulté (information documentaire sur le matériau ou produit, facture de fourniture et pose du matériau ou produit). Marquage du matériau ou produit. Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante. Jugement personnel de l'opérateur (uniquement pour les matériaux et produits de la Liste B) ;
- Après analyse : Prélèvement d'un échantillon de matériau ou produit et analyse par un laboratoire accrédité.

Enfin, la légende ci-dessous permet d'expliquer la terminologie et les pictogrammes utilisés dans les tableaux de résultats.

WENNCH

SCP
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associés

Légende des colonnes des tableaux de matériaux et produits repérés

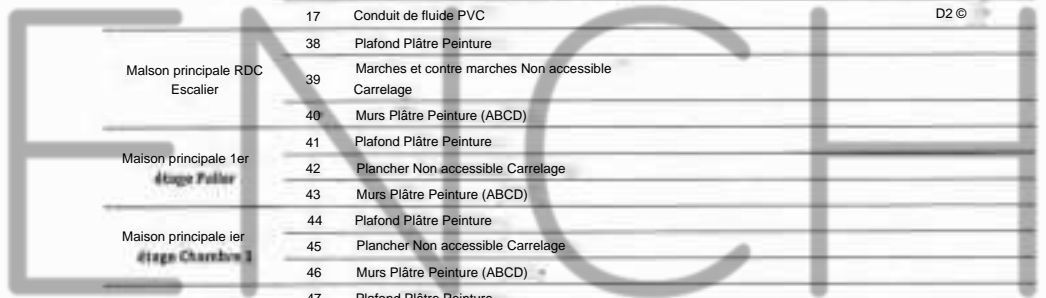
	Identifiant	Commentaire
Élément de construction	N°	Numéro de l'élément de construction permettant de faire le lien entre sa désignation courante et son libellé réglementaire
	Désignation	Description courante de l'élément de construction
	Composant/Partie du composant	Description selon le programme de repérage réglementaire (cf. 'Conditions de réalisation du repérage')
Sondages et prélèvements		Prélèvement (P1 : référence du prélèvement) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amiante
		Sondage : le recensement des sondages n'a pas vocation à être exhaustif D1 : référence de la décision opérateur ZPSO : zone présentant des similitudes d'ouvrage (se réfère à un prélèvement ou une décision de l'opérateur sur un matériau ou produit de même nature : ce prélèvement ou cette décision de l'opérateur est l'élément témoin de référence de la ZPSO) Si le pictogramme est rouge, alors le matériau est amiante
		Présence d'amiante
		Prélèvement en attente de résultat d'analyse
	ZH	Zone homogène : partie d'une ZPSO ayant les mêmes caractéristiques en matière de protection du matériau ou produit, d'état de dégradation, d'exposition à la circulation d'air et aux chocs et vibrations, d'usage des locaux
Paroi	A, B, ..., Z	Murs : le mur A est le mur d'entrée dans la pièce, les lettres suivantes sont affectées aux autres murs en fonction du sens des aiguilles d'une montre
	so	Sol
	PL	Plafond
État de conservation (EC)	1,2 ou 3	Classification des flocages, calorifugeages et faux plafonds (arrêté du 12/12/2012) : le cas échéant, voir en annexe les grilles dévaluation.
Justification		Indication des éléments qui ont permis de conclure à la présence ou à l'absence d'amiante
Recommandations de gestion	EP	Évaluation périodique (arrêté du 12/12/2012)
	AC1	Action corrective de 1° niveau (arrêté du 12/12/2012)
	AC2	Action corrective de 2-4° niveau (arrêté du 12/12/2012)
Obligations réglementaires	EVP	Évaluation périodique dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
	SNE	Surveillance du niveau d'empoussièrement dans l'air (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)
	TCR	Travaux de confinement ou de retrait dans un délai maximal de trois ans (article R1334-27 du Code de la Santé Publique)

Locaux visités & matériaux et produits repérés

Les (éventuelles) lignes d'éléments de construction en gras (avec pictogrammes 'a' et prélèvements/sondages en rouge) correspondent à des matériaux ou produits contenant de l'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes. Les autres lignes d'éléments de construction correspondent à des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante, dont on trouvera le détail dans les rubriques suivantes, ou n'entrant pas dans le cadre de cette mission.

	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale Sous-sol Pièce 1	18	Plafond Plâtre Peinture		
	19	Plancher Non accessible Carrelage		
	20	Murs Plâtre Toile de verre & peinture (ABCD)		
	21	Plafond Plâtre Peinture		
Maison principale Sous-sol Buanderie	22	Plancher Non accessible Carrelage		
	23	Murs Plâtre Peinture & carrelage mural (ABCD)		
	24	Conduit de fluide PVC		D3 Q
Maison principale Sous-sol Garage	25	Plafond Plâtre Peinture		
	26	Plancher Non accessible Carrelage		
	27	Murs Plâtre Toile de verre & peinture (ABCD)		

Lieu	Élément de construction			Sondages et prélèvements
	N°	Désignation	Photo	
Maison principale Sous-sol Wc	28	Plafond Plâtre Dalles polystyrène		
	29	Plancher Non accessible Carrelage		
	30	Murs Non accessible Carrelage mural (ABCD)		
	31	Conduit de fluide PVC		D4 ©
Maison principale >0Us- pi 2	32	Plafond Plâtre Peinture		
	33	Plancher Non accessible Carrelage		
	34	Murs Plâtre Toile de verre & peinture (ABCD)		
Maison principale sous-sol Escalier	35	Plafond Plâtre Peinture		
	36	Marches et contre marches Béton Peinture		
	37	Murs Plâtre Toile de verre & peinture (ABCD)		
Maison principale RUC Séjour	1	Plafond Plâtre Peinture		
	2	Plancher Non accessible Carrelage		
	3	Murs Plâtre Peinture (ABCD)		
Maison principale RDC Salle à manger	4	Plafond Plâtre Peinture		
	5	Plancher Non accessible Carrelage		
	6	Murs Plâtre Peinture (ABCO)		
Maison principale RP-Dégarment	7	Plafond Plâtre Peinture		
	8	Plancher Non accessible Carrelage		
	9	Murs Plâtre Peinture (ABCD)		
Maison principale RDC wc	10	Plafond Plâtre Peinture		
	11	Plancher Non accessible Carrelage		
	12	Murs Non accessible Carrelage mural (ABCD)		
	13	Conduit de fluide PVC		D1 ©
Maison principale RDC Cuisine	14	Plafond Plâtre Peinture		
	15	Plancher Non accessible Carrelage		
	16	Murs Plâtre Peinture & carrelage mural (ABCD)		
Maison principale RDC Escalier	17	Conduit de fluide PVC		D2 ©
	38	Plafond Plâtre Peinture		
	39	Marches et contre marches Non accessible Carrelage		
Maison principale 1er étage Hallier	40	Murs Plâtre Peinture (ABCD)		
	41	Plafond Plâtre Peinture		
	42	Plancher Non accessible Carrelage		
Maison principale 1er étage Chambre 1	43	Murs Plâtre Peinture (ABCD)		
	44	Plafond Plâtre Peinture		
	45	Plancher Non accessible Carrelage		
Maison principale 1er étage Salle d'eau avec wc	46	Murs Plâtre Peinture (ABCD)		
	47	Plafond Plâtre Peinture		
	48	Plancher Non accessible Carrelage		
	49	Murs Non accessible Carrelage mural (ABCD)		
Maison principale 1er étage Chambre 2	50	Conduit de fluide PVC		D5 ©
	51	Plafond Plâtre Peinture		
	52	Plancher Non accessible Carrelage		
	53	Murs Plâtre Peinture (ABCD)		



Thierry PIQUICHART

Aurore SIA

Cécile GAUTRON

Commissaires de Justice Associés

25, rue Paul Guillet

95380 LOUVRES
Tel. : 01 34 72 00 60

	54	Plafond Plâtre Peinture	
Maison principale 1er étage Salle de bains avec wc	55	Plancher Non accessible Carrelage	
	56	Murs Non accessible Carrelage mural (ABCD)	
	57	Conduit de fluide PVC	D6 0
	58	Plafond Plâtre Peinture	
Maison principale 2 ^e étage Chambre 3	59	Plancher Non accessible Carrelage	
	60	Murs Plâtre Peinture (ABCD)	
	61	Plafond Plâtre Peinture	
Maison principale -et 2 ^e étage Chambre 4	62	Plancher Non accessible Carrelage	
	63	Murs Plâtre Peinture (ABCD)	
	64	Plafond Plâtre Peinture	
Maison principale 1er étage Chambre 5	65	Plancher Non accessible Carrelage	
	66	Murs Plâtre Peinture (ABCD)	

Matériaux et produits contenant de l'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

Néant

APRÈS ANALYSE

Néant

Matériaux et produits ne contenant pas d'amiante

Cette rubrique permet de faire le lien entre les matériaux et produits non amiantés repérés ci-dessus à la rubrique « Locaux visités & matériaux et produits repérés » et la terminologie réglementaire rappelée à la rubrique « Programme de repérage ». La correspondance s'établit grâce au N° d'élément de construction.

SUR DÉCISION DE L'OPÉRATEUR

	Localisation		Décision	EC	Préco	Photo
	Local	Paroi ZPSO Réf.				
13 Conduits de fluides / Conduits	Maison principale RDC WC		D1			lin
	<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante					
17 Conduits de fluides/Conduits	Maison principale RDC Cuisine		D2			9
	<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante					
24 Conduits de fluides/Conduits	Maison principale Sous-sol Buanderie		03			-o
	<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante					
31 Conduits de fluides/Conduits	Maison principale Sous-sol WC		D4	2220522		
	<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante					
50 Conduits de fluides / Conduits	Maison principale 1er étage Salle d'eau avec wc		D5			ii
	<u>Justification</u> : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante					

SCP
Thierry PLOUCHART

Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associés
25, rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60

	Maison principale 1er étage Salle de bains avec WC
57 Conduits de fluides / Conduits	DO
Justification : Matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante	

APRÈS ANALYSE

Néant

ANNEXES

Notice d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org.

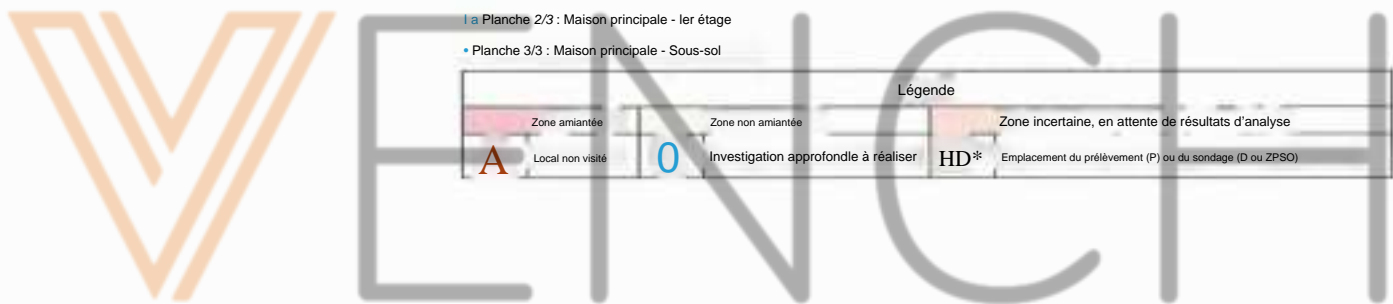
Rapports précédemment réalisés

Néant

Plans et croquis

- Planche 1/3 : Maison principale - RDC
- Planche 2/3 : Maison principale - 1er étage
- Planche 3/3 : Maison principale - Sous-sol

Légende		
[Zone amiantée]	[Zone non amiantée]	[Zone incertaine, en attente de résultats d'analyse]
A Local non visité	O Investigation approfondie à réaliser	HD* Emplacement du prélèvement (P) ou du sondage (D ou ZPSO)



SCP
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associés
25, rue Paul Bruel.....
95380 LOUVRES
Tel. : 01 34 72 60 60

PLANCHE DE REPERAGE USUEL	Adresse de l'immeuble :	9, rue Jean-Pierre Timbaud
N° dossier: 22-11-2261		95140 GARGES LES GONESSE
N° planche: 1/3	1 Version : 1 Type: Croquis	
Origine du plan : Cabinet de diagnostic	Bâtiment—Niveau :	Maison principale - RDC

Document sans échelle remis à titre indicatif



WENCH

SCP
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associés
25, Te Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60

**PLANCHE DE REPERAGE USUEL**

N° dossier: 22-11-2261

N° planche: 2/3

1 Version : 1 | Type:

Croquis

Origine du plan : Cabinet de diagnostic

Adresse de l'immeuble : 9, rue Jean-Pierre Timbaud
95140 GARGES LES GONESSE

Bâtiment - Niveau : Maison principale - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif!

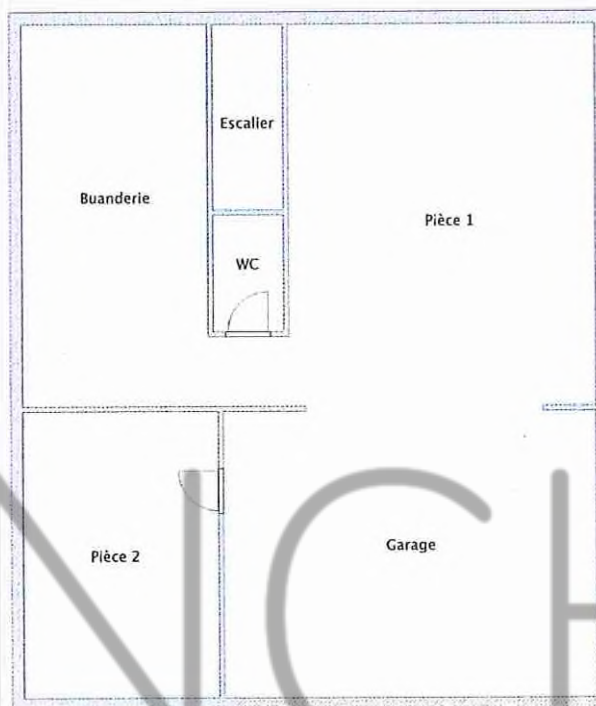


VENCH

SCP
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associés
25, rue Paul Bruel
95300 LOUVRES
Tel. : 01 34 72 60 60

PLANCHE DE REPERAGE USUEL	Adresse de l'immeuble ;	9, rue Jean-Pierre Timbaud 95140 GARGES LES GONESSE
N° dossier: 22-11-2261		
N° planche: 3/3 Version: 1 Type:	Croquis	
Origine du plan: Cabinet de diagnostic	Bâtiment - Niveau :	Maison principale - Sous-sol

Document sans échelle remis à titre indicatif



SCP
 Thierry PLOUCHART
 Aurore SIA
 Cécile GAUTRON
 Commissaires de Justice Associés
 25, rue Paul Bruel
 95380 LOUVRES
 Tél. : 01 34 72 60 60

Attestation d'assurance

» ESPONAUTE CLI UFEFFSE

H

I

XAFearate A=D,atzntze: CERTNMO78

ModrneAzdeyEUtt
1811a/cCote
9S890NGEENUURLAS

Eérkce estoertr o' 12755853305 sors tpaACDDATr e ara -owtlesconesgioceei pfcuno'rts ééh Friponoh iCn epowit lu
ro-be du list de Cevvreké des zotés goerites parcco unit

Cc colut a te « oEtce :

Saliata're ur cE'gaths écées pi F'éreéance n' 2005 - 65\$ da Ajn 2005 et won &kret d'appTcites n • 2006 - 1114 ea 5
septere 1206, rod n avr ade'r R 271- 1) R 212- 4 et t 271- 4 * 1271-6 da Code ée la coeitis eide Thabitathe, alr d ee m

Garantir rAstié centre ket réreéentes picce arésé: L resrensobilté th le professlossele q' peut emourit S Fégard d aznru da
fat fa ath té, tolet goedidartn zr Dipedcent Partkuhes, 1 1.0 :

Sant couvretes les atités S'Avantes, 50x réserve q-e kes coepfients de rasnré, pertenne shy've 03 se les compétences de Mi
d sroestqecoes slarkés zleat ééh certkas pur in erganlme accéé ti, lenique ls r égenentaten re l'ie, et c peat Teesepfle &e > Eagast
rimhk:

Pepénte lstesAct 8, cenattutte ce ONP? et ot D1A twalesmperic-e deréat éacemenatonees natro etprecut coterstr
ee Ya-iet, repéraje i lte c, trpérg- arnt tava im,nethes bihi, ears ward zprés trevn de resté &e matines et produit
cota sar d Fareuanto, damt tot use de Einer t r t p's s énériément éxu tout typo d'ew zge cu dep-poit éé 54rw t (n-ante
ACresken)

Ccosti de rsaut Fencifen zapemb (CFE?), pr tes pri thes et part et comu -ne
Prpérage de p'ocb zart tr zr/

tut d > Foualirca atleort orcarzépi er nuves ct pares tor
It ee r aual 11 ot atér eure ee [2

D-gicstik uenotesamtre-te,pr fesprstltpéastorevno

Tapénige de ltenisés wort thivner

[t pravitge • Doyotic Vár-es

Dagresc ce parerni-ce tegtisa (or) tous hpts de L mé *3

D sgentik ce pine naeiglselofD)wptdlapras ven

Fielstion des attestat-s de prse e corpte ce l reg'eoenuin thar-ce po.r l esrasons r vdartes ouicke'tes

Conl ct Étude th récgwtion foarzétaive syA mio ennce bes prconiwont

Fh wtence thm them qurs ; themcgrphie irato.gr

woogehiCove

Mesrage satice bbitbe -Feeéde serlates

Fors • a333 3 rexonce te nt té ce centepto

FHwe ce reres post b rékuron 3: Fau d'écutin et coratat vsac ce cresc oirence pertes coupe'e dart tes riss

arebtaticn

Feeé vaxgrotent i reoNe PRVM / ai

tteesteaskceitf

Corstrt légereent coent

Friti covveteers •P-4i5 lzvx,ino • Neres dibutbe

Dtereinto de u toncentration l dombew feru des cantptow

trexala on ce Sâtele rs de laré

Dgreve t!* 1

Dzmostt des efemarte nré*

Coraskurtéptithe

Ateststion ot : atton ces fraao zglos 2 p-iconee &e mowert de werral o'érediti

Eurdeseddst ces xreit E Imces (EN)

Ettsrag: tsajtpost-w(P)

M Simes ce copropkrké, tsrt éres & crage s

Assissamecti

Awrsoretoetel

b ages,t atresibil té hard t i çés

Dsensie ce t quzilé ce fer béreus darsles ker ze d raboroia tete-zct ea pok

Cura-keSCProleukesstet 3 000000Cpu ttre et quirie Saraxe etpu Cablat

ta rresce atestako re peut angozer FASScr.e 23 c.u des l tes éteznatom ou cortrt *232 cest reffe

Si * alsté cesse pour esroqses ste \$ l Etraneer &és *rs q' remraoce de esceme l co l être seekorite co'ererert 91 éptenlees
zupet4 d'Astertors 20N teath nos cond'réé

t orcorce znestateneet vall'e pari resde d. 1* janvier 2022 ws 1* Junet 2011, soutrene du s renwet de 3 prime tt descent tés
ce sulpitos 31 p u d • ré t dat k 1 en cou l c'annes d'a stérance cour kes o s priw pu b Cos d : Aturances cu le ceo trat.

tube 5 PAX L OEFUIKE, E 21 ééerkré2021, peat u Sodité AXA



AXA France IARD SA

koedanyreecoeelHmMh9twn
Stgewood/lbferindot+3277NepreC+Co:220574VJ167 Neelt •
F-irxke rgt per ti Cote desena pri • WA/VRIRPaen FA 14 773 Sll 419
oéonin/amnumk'teTA 'ALODCCS auapost g'ebpetka** Ans'sece

WENIGH

SCP
Thierry PLOUCHAR
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associés
25, rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tél. :01 34 72 60 60

Certifications

cofrat
COFFRETS
 OUVRIERS
 FERMÉS
 FUSIL
 & PAFFW2
 EMBREUSE

Certificat N° COBH

Monsieur Christian BRONDY

Certifié dans le cadre du processus de certification PRO consultable sur www.cofrat.com conformément à l'ordonnance 2005-655 Urtre l'adus juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2005.

dans le(o) domaine(s) suivant(s) :

Eit des inaizilatows Intérieures Téléctricité	Cerficat vatahlo Du 2/11/2818 au 19/11/2023	Arete duBplet 2000 modte ce n's sard les crtéres de cot 5 cadon des corporeores des perorcci p'tk.es reatsard rétet de Tralalato trieneurs de eetrolf & 's enteres l'accreato des orgrismesde corfcteton.
Eit des installations intérieures ce gaz	Cerficatvalatia Du Z/CS2018 as 25/03/2023	Anet du 08 ewil 2007 mccl défssart es otes da ceLicalco de s compétentes d's persomres physiques res'sart real ce listalalco l'ntensure de gaz et les crises d'acresceicoon des ogasres te certscafon
Duzgront: do piferznce 4rgiqus fors type da bat ments	Cereatyalso De 18042018 zu 17201/2023	ATel o. 10 octobre 2005 notté devo leat les crtéres de certfcaten dascompércees des personnes rhytes ré Niserk k digstc de perméance énorglizé cu Tzilests bon de gsa en conzle ce la répermatation themie, et les crtéres d'accreditatio des ogaines da certscsson
Coastal ce risque d'exposkon au plomb	Cerficat valabls Du 24/04/2018 tu 210U/2023	Anus di21 roventre 20005 most deSrissestks crtéres co cetcalon des complénces des pesomes physizus opérateurs des cons's de r sque demporcion au Pomb, de 3 ca, n35ts cu nre d'inscc'on par le ploto das periles cu des cons acte s tayeu en présence ds Pomb. E. let crtéres deccréztain des orgsmes da
Arlanto ave: mention	CerNcatvalath Du 01/07/2017 au 30/9/2022	Ater du 25yilet 2013 d'rbisand es esres de ce l'heston des complénces des rezores phytzues epéteurs ce repérages, dévaluten pértéqé d'areade crosereon cas matnat et produits contenant ce famsité, el desaron viuel après lavou dara ves lrcmeub'es baths et les crtéres d'accreatioon des orgarises de celcaban

Date d'établissemnt k jeudi 21 juin 3018

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

1

LCC 17. rveSo'el-BI 100CASTEES
836573US *T3*Ta USSS %'3'32 w. quabperceor i
capital 71

WENCH

SCP
 Thierry PLOUCHART
 Aurore SIA
 Cécile GAUTRON
 Commissaires de Justice Associés
 25, rue Paul Bruel
 95380 LOUVRES
 Tel. : 01 34 72 60 60

Attestation d'indépendance

« Je soussigné BUNEL Audrey, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

SAS CERTIMMO
Réseau Agenda 7
34 Avenue Marcel Perrin
95540 1.00* sur OISE
Tdl:01 34249465- Fa :013033 03 17
contact@certimmo95.fr
SPE1:4444 221 675 00035-APE 7112 B

WENCH

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

n°: 2295E27363680
élabli le : 18/11/2022
valable jusqu'au : 17/11/2032

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr



adresse : 9, rue Jean-Pierre Timbaud 95140 GARGES LES GONESSE
type de bien : maison individuelle
année de construction : 1948 -1974
surface habitable : 120,72 m² véranda chauffée : 0,00 m² total: 120,72 m²
propriétaire : ██████████
adresse : 9, rue Jean-Pierre Timbaud 95140 GARGES LES GONESSE

Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 9 à 11.

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 personnes (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, audiovisuel). Voir page 13 les détails par poste.

entre 1680 € et 2 310 € par an

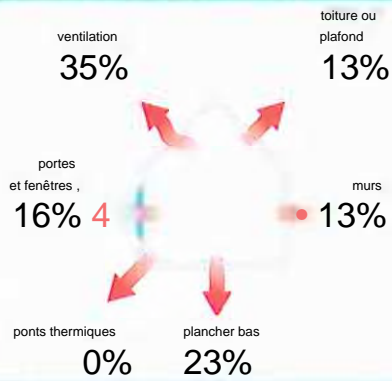
Prix moyens des énergies indexés au 1^{er} janvier 2021 (abonnements compris)

INFORMATIONS DIAGNOSTIQUEUR

CERTIMMO78
34, avenue Marcel Perrin 95540 MERY-SUR- email contact@certimmo95.fr
OISE
n° de certification : C0121
diagnostiqueur : Stéphane ARCA
organisme de certification : LCCQualixpert



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



toiture isolée



Fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



logement traversant

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergies renouvelables

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



chauffage au bois



réseaux de chaleur vertueux



géothermie

• Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
chauffage	f électrique 21567	entre 1310 € et 1790 €	78%
eau chaude sanitaire	4 électrique 5 672 (2 166 8.6.)	entre 340 € et 470 €	20%
refroidissement	0	0€	0%
éclairage	4 électrique 525 (228 é.f.)	entre 30 € et 50 €	2%
auxiliaires	0	0€	0%
énergie totale pour les usages recensés	27 764 kWh (12 072 kWh é.U)	entre 1680 € et 2 310 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous.

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 119 l par jour.

é.f. - énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements...

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

Température recommandée en hiver • 19°C

S Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -20% sur votre facture



Si climatisation, température recommandée en été — 28°C



Consommation recommandée - 119 l/jour d'eau chaude à 40°C

492 consommés en moins par jour, c'est -20% sur votre facture

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 400.

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17°C la nuit.

astuces

- Fermez (es fenêtres et volets ta journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie :
www.raire.gouv.fr/reduires-factures-energie

Dossier N 22-11-2261 MD

SCP
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associés
25, rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60

3/15

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
I murs	Inconnu (à structure lourde) avec un doublage rapporté avec isolation intérieure et extérieure (8 cm) donnant sur l'extérieur	bonne
— plancher bas	Dalle béton donnant sur un terre-plein Dalle béton donnant sur l'extérieur avec isolation intrinsèque ou en sous-face	insuffisante
/ toiture/plafond	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur l'extérieur (combles aménagés) avec isolation intérieure	insuffisante
n • portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage Fenêtres battantes pvc, double vitrage Porte(s) pvc avec double vitrage	bonne

Vue d'ensemble des équipements

	description
I chauffage	Radiateur électrique NFC, NF** et NF*** (système individuel)
F0 eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 300 L
\$ climatisation	Sans objet
-, ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres Ventilation mécanique ponctuelle dans la salle de bain
() pilotage	Sans système d'intermittence

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
Q Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
4 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
0 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
J Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
J, Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations de travaux d'amélioration de la performance énergétique



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack • de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack d'aller vers un logement très performant.

22

Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux + ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack avant le pack). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

montant estimé : 11 500 à 17 200 €

tôt	description	performance recommandée
toiture et combles	Isolation des plafonds par l'extérieur.	R > 7,5 m'.K/W
plancher bas	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 3,5 m%.K/W
chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

2

Les travaux à envisager

montant estimé : 5 500 à 8 300 €

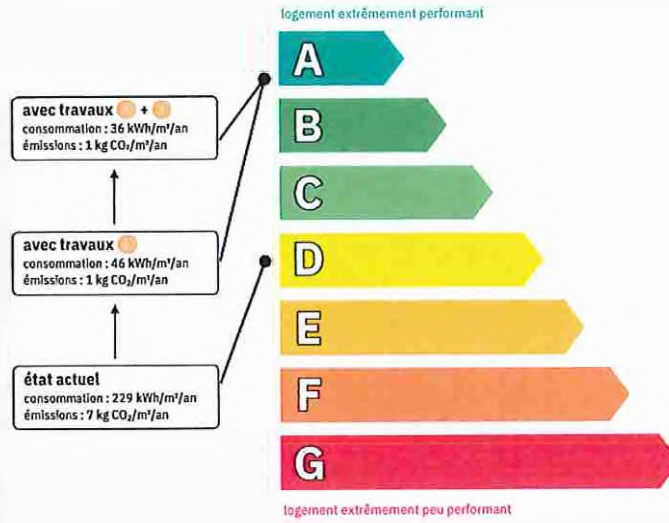
tôt	description	performance recommandée
portes et fenêtres	Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3W/m'.K
plancher bas	Isolation des planchers en sous face.	R > 3,5 m'.K/W
eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	

Commentaires :

Sans objet

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



FAIRE
faciles à faire

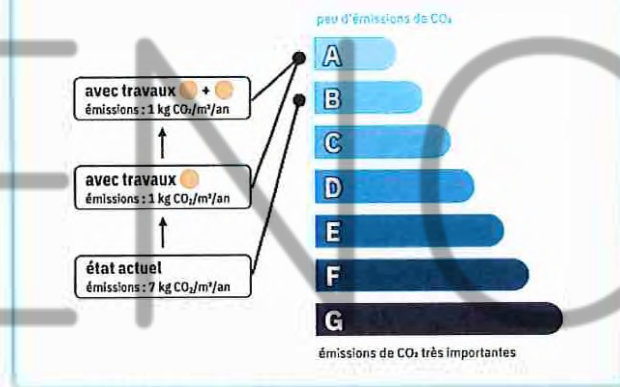
Préparez votre projet !

pour aller plus loin, consultez le site : www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller

pour connaître les aides de l'État et de la Région, consultez le site : www.laire.gouv.fr/alides-de-financement

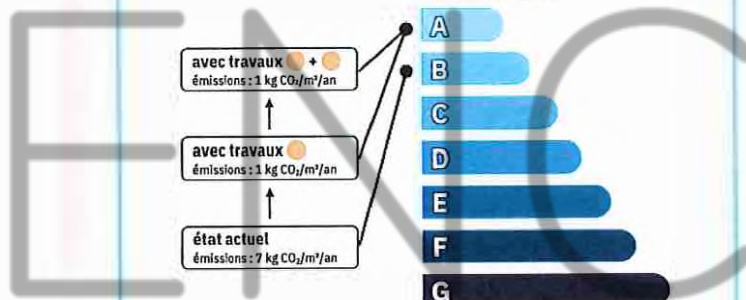
REPUBLIQUE FRANÇAISE

Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixé pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des « passoires énergétiques » d'ici 2028.



Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qu'il a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé: LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25] Justificatifs fournis pour établir le DPE :
 Référence du DPE : Dossier N° 22-11-2261 #D
 Méthode de calcul : 3CL-DPE 2021
 Date de visite du bien : 17/11/2022
 Invariant fiscal du logement : Non communiqué
 Référence de la parcelle cadastrale : AO / 175

(g Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées) et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

généralités

donnée < entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département	P mesurée ou observée	95 Val d'Oise
Altitude	k donnée en ligne	0m
Type de bien	P mesurée ou observée	Maison Individuelle
Année de construction	2 estimée	1948-1974
Surface habitable du logement	P mesurée ou observée	120,72 m²
Nombre de niveaux du logement	P mesurée ou observée	1
Hauteur moyenne sous plafond	P mesurée ou observée	2,5 m

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Surface du mur	P mesurée ou observée	24,52 m²
Type de local adjacent	P mesurée ou observée	l'extérieur
Matériau mur	P mesurée ou observée	Inconnu (à structure lourde)
Mur 1 Nord		
Isolation	P mesurée ou observée	oui
Épaisseur isolant	P mesurée ou observée	8cm
Doublage rapporté avec lame d'air	P mesurée ou observée	moins de 15mm ou inconnu
U _{mur0} (paroi inconnue)	X valeur par défaut	2,5W/m².K
Surface du mur	P mesurée ou observée	22,49 m²
Type de local adjacent	P mesurée ou observée	l'extérieur
Matériau mur	P mesurée ou observée	Inconnu (à structure lourde)
Mur 2 Sud		
Isolation	P mesurée ou observée	oui
Épaisseur isolant	P mesurée ou observée	8cm
Doublage rapporté avec lame d'air	P mesurée ou observée	moins de 15mm ou inconnu
U _{mur0} (paroi inconnue)	X valeur par défaut	2,5W/m².K
Surface du mur	P mesurée ou observée	17,26m
Type de local adjacent	P mesurée ou observée	l'extérieur
Mur 3 Est		
Matériau mur	P mesurée ou observée	Inconnu (à structure lourde)
Isolation	P mesurée ou observée	oui

Dossier N°22-11-2261 #D

Thierry PLOUCHARTE
 Aurore SIA
 Cecile GAUTRON
 Commissaires de Justice Associés
 25, rue Paul Bruel
 95380 LOUVRES
 Tél. : 01 34 72 60 61

7/15

enveloppe

donnée entrée	origine de la donnée	valor renseigné
Mur 4 Ouest	Epaisseur Isolant	P mesurée ou observée 8cm
	Doublage rapporté avec lame d'air	P mesurée ou observée moins de 15mm ou inconnu
	Umur0 (paroi inconnue)	X valeur par défaut 2,5W/m².K
Mur 4 Ouest	Surface du mur	P mesurée ou observée 17,26 m²
	Type de local adjacent	P mesurée ou observée l'extérieur
	Matériau mur	P mesurée ou observée Inconnu (à structure lourde)
	Isolation	P mesurée ou observée oui
	Epaisseur Isolant	P mesurée ou observée 8cm
	Doublage rapporté avec lame d'air	P mesurée ou observée moins de 15mm ou inconnu
	UmurO (paroi inconnue)	X valeur par défaut 2,5W/m².K
Plancher 1	Surface de plancher bas	P mesurée ou observée 66,88 m²
	Type de local adjacent	P mesurée ou observée un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue	P mesurée ou observée non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif	P mesurée ou observée 33,25 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	P mesurée ou observée 66,8825 m
	Type de pb	P mesurée ou observée Dalle béton
	Isolation : oui / non / Inconnue	P mesurée ou observée inconnue
	Année de construction/rénovation	X valeur par défaut 1948-1974
Plancher 2	Surface de plancher bas	P mesurée ou observée 23,28 m²
	Type de local adjacent	P mesurée ou observée l'extérieur
	Type de pb	P mesurée ou observée Dalle béton
	Isolation : oui/non/ inconnue	P mesurée ou observée oui (observation indirecte)
Plancher 2	Année isolation	X valeur par défaut 1948-1974
	Surface de plancher haut	P mesurée ou observée 66,88 m²
	Type de local adjacent	P mesurée ou observée l'extérieur (combles aménagés)
	Type de pb	P mesurée ou observée Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation	P mesurée ou observée oui (observation indirecte)
	Année isolation	X valeur par défaut 1948-1974
	Surface de baies	P mesurée ou observée 2,54 m²
Fenêtr 1Nord	Placement	P mesurée ou observée Mur 1Nord
	Orientation des baies	P mesurée ou observée Nord
	Inclinaison vitrage	P mesurée ou observée vertical
	Type ouverture	P mesurée ou observée Fenêtres battantes
	Type menuiserie	P mesurée ou observée PVC
	Type de vitrage	P mesurée ou observée double vitrage
	Epaisseur lame air	P mesurée ou observée 16 mm
	Présence couche peu émissive	P mesurée ou observée non
	Gaz de remplissage	P mesurée ou observée Argon/Krypton
	Positionnement de la menuiserie	P mesurée ou observée au nu intérieur
	Retour isolation autour menuiserie	P mesurée ou observée oui
	Largeur du dormant menuiserie	P mesurée ou observée Lp:5cm
	Type volets	P mesurée ou observée Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	P mesurée ou observée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P mesurée ou observée Absence de masque lointain
Fenêtr 2Nord	Surface de baies	P mesurée ou observée 0,34m²
	Placement	P mesurée ou observée — i —

Dossier N°22-11-2261 HD

Thierry PLOUCHART
Aurora SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associés
25, rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tel. : 01 34 72 60 60

8/15

enveloppe

donnée d'entrés	origine de la donnée	valeur renseignée	
Orientation des baies	P mesurée ou observée	Nord	
Inclinaison vitrage	P mesurée ou observée	vertical	
Type ouverture	P mesurée ou observée	Fenêtres battantes	
Type menuiserie	P mesurée ou observée	PVC	
Type de vitrage	P mesurée ou observée	double vitrage	
Epaisseur lame air	P mesurée ou observée	16 mm	
Présence couche peu émissive	P mesurée ou observée	non	
Gaz de remplissage	P mesurée ou observée	Argon / Krypton	
Positionnement de la menuiserie	P mesurée ou observée	au nu Intérieur	
Retour isolation autour menuiserie	P mesurée ou observée	Oui	
Largeur du dormant menuiserie	P mesurée ou observée	Lp:5cm	
Type de masques proches	P mesurée ou observée	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	P mesurée ou observée	Absence de masque lointain	
Surface de baies	P mesurée ou observée	4,71m	
Placement	P mesurée ou observée	Mur 2 Sud	
Orientation des baies	P mesurée ou observée	Sud	
Inclinaison vitrage	P mesurée ou observée	vertical	
Type ouverture	P mesurée ou observée	Fenêtres battantes	
Type menuiserie	P mesurée ou observée	PVC	
Type de vitrage	P mesurée ou observée	double vitrage	
Epaisseur lame air	P mesurée ou observée	16 mm	
Présence couche peu émissive	P mesurée ou observée	non	
Gaz de remplissage	P mesurée ou observée	Argon / Krypton	
Positionnement de la menuiserie	P mesurée ou observée	au nu intérieur	
Retour isolation autour menuiserie	P mesurée ou observée	oui	
Largeur du dormant menuiserie	P mesurée ou observée	Lp:5cm	
Type volets	P mesurée ou observée	Volets roulants aluminium	
Type de masques proches	P mesurée ou observée	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	P mesurée ou observée	Absence de masque lointain	
Surface de baies	P mesurée ou observée	3,12 m²	
Placement	P mesurée ou observée	Mur 1Nord	
Orientation des baies	P mesurée ou observée	Nord	
Inclinaison vitrage	P mesurée ou observée	vertical	
Type ouverture	P mesurée ou observée	Portes-fenêtres battantes avec soubassement	
Type menuiserie	P mesurée ou observée	PVC	
Type de vitrage	P mesurée ou observée	double vitrage	
Epaisseur lame air	P mesurée ou observée	16 mm	
Présence couche peu émissive	P mesurée ou observée	non	
Gaz de remplissage	P mesurée ou observée	Argon / Krypton	
Positionnement de la menuiserie	P mesurée ou observée	au nu intérieur	
Retour isolation autour menuiserie	P mesurée ou observée	oui	
Largeur du dormant menuiserie	P mesurée ou observée	Lp: 5 cm	
Type volets	P mesurée ou observée	Volets roulants aluminium	
Type de masques proches	P mesurée ou observée	Absence de masque proche	
Type de masques lointains	P mesurée ou observée	Absence de masque lointain	
Porte-fenêtre 2 Nord	Surface de baies	P mesurée ou observée	1,85 m

Thierry PLOUCHARI

Aurore SIA

Cécile GAUTRON
Commissaires de jar.

25 pe-H-soces

95380 LOUVRES 9/15

Tél. : 01 34 72 Go G

enveloppe

donné «entrée	ordnadeladonno	valeur rensalgoéc
	Placement	P mesurée ou observée Mur 1 Nord
	Orientation des bales	P mesurée ou observée Nord
	Inclinaison vitrage	P mesurée ou observée vertical
	Type ouverture	P mesurée ou observée Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	P mesurée ou observée PVC
	Type de vidage	P mesurée ou observée double vitrage
	Epaisseur lame air	P mesurée ou observée 16 mm
	Présence couche peu émissive	P mesurée ou observée non
	Gaz de remplissage	P mesurée ou observée Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	P mesurée ou observée au nu intérieur
	Retour isolation autour menuiserie	P mesurée ou observée oui
	Largeur du dormant menuiserie	P mesurée ou observée Lp:5cm
	Type volets	P mesurée ou observée Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	P mesurée ou observée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P mesurée ou observée Absence de masque lointain
	Surface de bales	P mesurée ou observée 3,12 m
	Placement	P mesurée ou observée Mur 2 Sud
	Orientation des bales	P mesurée ou observée Sud
	Inclinaison vitrage	P mesurée ou observée vertical
	Type ouverture	P mesurée ou observée Portes-fenêtres ballantes avec soubassement
	Type menuiserie	P mesurée ou observée PVC
	Type de vitrage	P mesurée ou observée double vitrage
	Epaisseur lame air	P mesurée ou observée 16 mm
	Présence couche peu émissive	P mesurée ou observée non
	Gaz de remplissage	P mesurée ou observée Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	P mesurée ou observée au nu intérieur
	Retour isolation autour menuiserie	P mesurée ou observée oui
	Largeur du dormant menuiserie	P mesurée ou observée Lp:5cm
	Type volets	P mesurée ou observée Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	P mesurée ou observée Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P mesurée ou observée Absence de masque lointain
	Surface de porte	P mesurée ou observée 2,05 m²
	Placement	P mesurée ou observée Nur 2 Sud
	Type de local adjacent	P mesurée ou observée l'extérieur
	Nature de la menuiserie	P mesurée ou observée Porte simple en PVC
	Type de porte	P mesurée ou observée Porte avec double vitrage
	Présence de joints d'étanchéité	P mesurée ou observée non
	Positionnement de la menuiserie	P mesurée ou observée au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P mesurée ou observée Lp:5cm
	Type de pont thermique	P mesurée ou observée Mur l'ford/Porte-fenêtre 1 Nord
	Type isolation	P mesurée ou observée ITIE
	Longueur du PT	P mesurée ou observée 4,7 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P mesurée ou observée Lp:5cm
	Retour isolation autour menuiserie	P mesurée ou observée oui
	Position menuiseries	P mesurée ou observée au nu intérieur
	Type de pont thermique	P mesurée ou observée Mur 1 Nord / Porte-fenêtre 2 Nord

Dossier N°22-11-2261 WD

SCP
Thierry PLOUCHART
*TUC OIA
Cécile GAURAM
Commissaires de Justice Associé 20 / 15
25, rue Paul Bruel *119
95380 LOUVRES
Tél. : 01 3d 72 60 60

enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée.	valeur renseignée
(négligé)	Type isolation	P mesurée ou observée IE
	Longueur du PT	P mesurée ou observée 5,1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P mesurée ou observée Lp: 5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	P mesurée ou observée oui
	Position menuiseries	P mesurée ou observée au nu intérieur
	Type de pont thermique	P mesurée ou observée Mur 1Nord/Fenêtre 1Nord
	Type isolation	P mesurée ou observée ITE
Pont Thermique 3 (négligé)	Longueur du PT	P mesurée ou observée 10,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P mesurée ou observée Lp:5cm
	Retour isolation autour menuiserie	P mesurée ou observée oui
	Position menuiseries	P mesurée ou observée au nu Intérieur
	Type de pont thermique	P mesurée ou observée Mur 1 Nord / Fenêtre 2 Nord
	Type isolation	P mesurée ou observée ITIE
Pont Thermique 4 (négligé)	Longueur du PT	P mesurée ou observée 1,6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P mesurée ou observée Lp:5cm
	Retour isolation autour menuiserie	P mesurée ou observée oui
	Position menuiseries	P mesurée ou observée au nu intérieur
	Type de pont thermique	P mesurée ou observée Kur 2 Sud / Fenêtre 3 Sud
	Type isolation	P mesurée ou observée ITIE
PontThermique 5 (négligé)	Longueur du PT	P mesurée ou observée 15,3 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P mesurée ou observée Lp:5cm
	Retour isolation autour menuiserie	P mesurée ou observée oui
	Position menuiseries	P mesurée ou observée au nu intérieur
	Type de pont thermique	P mesurée ou observée Mur 2 Sud / Porte
	Type isolation	P mesurée ou observée ITIE
Pont Thermique 6 (négligé)	Longueur du PT	P mesurée ou observée 5,2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P mesurée ou observée Lp:5cm
	Position menuiseries	P mesurée ou observée au nu intérieur
	Type de pont thermique	P mesurée ou observée Kur 2 Sud / Porte-fenêtre 3 Sud
	Type isolation	P mesurée ou observée ITIE
Pont Thermique 7 (négligé)	Longueur du PT	P mesurée ou observée 4,7m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	P mesurée ou observée Lp:5cm
	Retour isolation autour menuiserie	P mesurée ou observée oui
	Position menuiseries	P mesurée ou observée au nu intérieur
	Type PT	P mesurée ou observée Mur 1Nord / Plafond
Pont Thermique 8 (négligé)	Type isolation	P mesurée ou observée ITIE/III
	Longueur du PT	P mesurée ou observée 13 m
	Type PT	P mesurée ou observée Mur 2 Sud / Plafond
Pont Thermique 9 (négligé)	Type isolation	P mesurée ou observée ITIE/m
	Longueur du PT	P mesurée ou observée 13 m.
	Type PT	P mesurée ou observée Mur 3 Est/Plafond
Pont Thermique 10 (négligé)	Type isolation	P mesurée ou observée ITIE/III
	Longueur du PT	P mesurée ou observée 6,9 m.
	Type PT	P mesurée ou observée Mur 4 Ouest/Plafond
Pont Thermique 11 (négligé)	Type isolation	P mesurée ou observée ITIE/III
	Longueur du PT	P mesurée ou observée 6,9 m

Dossier N° 22-11-2261 #D

SCP
Thierry PLOUCHART
Auiote Dir
2... AAHEEN
Commissaires de Justice Associés
95380 LOUVRES
Tel. : 01 34 72 60 en

11/15

équipements

donnbo centrés	ordne dota donnée	valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	P mesurée ou observée
	Façades exposées	P mesurée ou observée
	Logement Traversant	P mesurée ou observée
Chauffage	Type d'installation de chauffage	P mesurée ou observée
	Type générateur	P mesurée ou observée
	Année installation générateur	X valeur par défaut
	Energie utilisée	P mesurée ou observée
	Type émetteur	P mesurée ou observée
	Type de chauffage	P mesurée ou observée
	Equipement intermittence	P mesurée ou observée
ECSanitaires	Nombre de niveaux desservis	P mesurée ou observée
	Type générateur	P mesurée ou observée
	Année installation générateur	X valeur par défaut
	Energie utilisée	P mesurée ou observée
	Chaudière murale	P mesurée ou observée
	Type de distribution	P mesurée ou observée
	Type de production	P mesurée ou observée
Volume de stockage	P mesurée ou observée	

cadre réglementaire

- Article L126-23 du Code de la Construction et de l'Habitation : Informations et diagnostics divers
- Articles L126-26 à L126-33, R126-15 à R126-20 et R126-29 du Code de la Construction et de l'Habitation : Diagnostic de performance énergétique
- Articles R126-21 à R126-25 du Code de la Construction et de l'Habitation : Mention des informations dans les annonces immobilières
- Articles R126-26 et R126-27 du Code de la Construction et de l'Habitation : Transmission et exploitation des diagnostics de performance énergétique
- Articles R172-1 à R172-3 du Code de la Construction et de l'Habitation : Construction des bâtiments
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Arrêté du 31 mars 2021 modifié relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments ou parties de bâtiments à usage d'habitation en France métropolitaine
- Arrêté du 31 mars 2021 modifié relatif aux méthodes et procédures applicables au diagnostic de performance énergétique et aux logiciels l'établissant

Pus. AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre.
 TSrués Obtenez plus d'informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant :
<https://www.agendadiagnostics.fr/pathologie5-dpe.html>



Attestation d'assurance

» ESSFO/SABUTE CML e EMT FERDS



03 | ESTATION

XAFrite PAD, atteste q.e: CEATAO72

Vehs==keyB,IVEt
istolenrd Cet
95880 UNGIC ts B*

Binice d. ro-trat n° 10755853564 touer 1 pu ACEN34 Force gars-thsart les coresarrers pironbires * la FoprprMIC s ee-t la irocher e. fatce Fcsercke ces Zu/tés HBITY* Fo terovra

Ce totrat 2 pourcelee:

- Salla're ar ca'gators éSckes px Feréowance n 2005 - ss5 ca s jen 2005 ei ton déet Gappleitia • • 2006 - 1 14 ea 5 srcterhe 2006. coe FA zus attiees R 221- 1 à R 212- 4 et t 271- 4 à 1271-6 d. Cede ce l teitnxten etée l bbtstier, zhuve ses testessubléqvetts;
- Gvant' ASuré tonre les cors éque- ces péccolaires de b responsabl té thle professionnels qu'peut ecoutce bréga'd d'ZAnul du fit desztinés, teles 5-e dédarées st Dspositos; Parikuhres. à svo'e

Sort couvertes les activités sinnter, soat réterve qza les ocpépences de raweré, prseere ph'scoe ed 4La ' corpéteres de ses éogeyeurssalariis s'ent été cestifies par terganlime arrée t, lorsws h vg'emeatonTerze, etre soaFemstne de caonnt tshés:

Pedpdrigates AetB, coatttice de D3P? er de DTA, évolari: périodsee 8: Fént d: comerato ees materis et predois terco:t ce ran+*, rapéage Lite c, spergs zct troznx eraebles bits, eares vsus apres tMs, de ratrat da ratébut et preduat ceetsart de Fariiste, dan touttype det Jinet et plus gé séraleme o dan tet tyge douwtrgé cu déqperent d zas d (zrlante AECirerc)

Cesult ce rque cepost'e zapkomb (C-E7), paites pioo.s et part es com nes

Fepérge de p'onb avet trzout

Fuitee Tinya'flia biérecte Stecnicie, parses privtives et parties cor*a15

Itatee rawisittis circere de g3:

D senelSc ter-fts avetwe- te, prt 1 pr wries et put ei toreus

Repérize &e termites ant trvtz

lIt puravtite - Dosant W/r/s

osose ce puforarte eergécs se (orOIPs ce tr mes

Damenc ce *performsiténergétisee* (DM Jarzit et après : aozus

Fialat m des aueulors ceproee compte de u reg'ecantation thempoeee po.r ks rxatos rd v dree o i teles

Consel et Elace h rénzion tergélcor: trs mist en ofine das vkosot

F/ziaa odet ts fenqes. there srathe ifaro-g*

Vesage lICeret

Mawarsge surfice Hatizke - Feevé de stfares

F'os etcoqasat exksion & trie attité ce torceptor

PBe ce cetes port b résturen ée p'ra dévnsion et rerstat vs:d ce eetsente w re de pertes co-po-leu dir's 'es krucres

o Fabizition

Feno ce renseizeezeezt bre.be HEV/A / Ben fideslearloot

Costat kgerert 'eet

Frit tomorré - Flitatzzfr • Nernes olbrt

DEtrekaten ee u concentraten ea plombdars fexs destasslons

lraa'ston de Stecters de lmité

Daga< létiml

Degant de performnce rumnérg?

Canstrt sinnté piscine

Attrstition depnten des fmatins wrlurs a péronere de mrowenert de tr 1 --'oo''ll

lut des rusiecses so-eréstéfnemes (ENSA)

Eizt des raq-es et po Liou (EFM)

MTernes ce coproprité, intenes de thagat

Mseghitereoet 2-torome

As esséarctoeat

D agrostic'atcessbtétat capés

Dagrostic ce h quinié derantéleor dir's les lczat d tabitico ex recent cu pask

Garantie RC Proletiens €: 3 000 000 C par sinistre t par arefe Tasarke et pirCabktt.

t orésente attestatice plet orager FAssurancas des limes et cordons co larinit z 1 cas rHfbc 5, nidké rene pour les royes stves.) 1 Etranger des lrs q.e Fawweante de cas demies do t etre soustnroonit) let slaten lors'e aupris d'Assereu 208 * dint La nton cowdérée

ta presente attestatci envattie porbr zidea 1' junier 2022 au 1' juner 2023, souretonne cu r Semoet de l reme ct 'es r esbotbes de satprasnan cu de résnia en cout 'é nile dawmnce pourkscz \$ trE'wa px e Code des Aty re ace s cu le cceatrat

table 5 PALS LA DEFENSE, le 23oétekrre 2021, pe ut la Sedfti AXA



AXA France IAAD SA
xoldat ryoreta,taceBB—mnCBBra
Vgexod:ll,leranetdtkoc-9271Krtel/r/n12105749)AC1 Nale «
te tepbriyrt pa * Cost det enive - TVA hukerngiuken 1122291/49
0.8KMHMnég#*eTA aLléce WdpegrpGAmAAm'ne

VENNICH


SCP
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associés
25, rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tel. : 01 34 72 F,0 60

Certifications

Certificat N° C0121	
Monsieur Stéphane ARCA	
Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2005-1114 du 05 septembre 2006.	
dans le(s) domaine(s) suivant(s) :	
Amlants avec menton	Car fiat valab Ant d. 25 juret 2015densart les creres de certification ces corpénces des perscrine \$ pis iqlLes optaleurs ce repérages Du 15/05/2017 cevmntonperodjedarsataccosnconcesmedaulepoduts cortera't de Famirte. et de remen vsuel après lravzut dans'es inreubles bhés el les creres daccréd zfon descgerimes de certification
Etatdes instalations irtériertes detactrici Certfatbhe	Aéts. du sjetet 2003 mrodise dafriiss il les créées. ce carcaSan des complénces des persones pries réasantrétt ce finsate Du 2011/2013 intereuedecicécliscrteessoecédétatondesorgansresce certification
Etat des instillation: Intérieures de gaz	Cerficat val'b'e Arét d. 05 avi 2007 mod' é défriss art " s creres de cartfealon ces complénces des pérzores phys'qes raisan retal ce lstatzton interatre ce giz elles crères dazrdélesm des ogrrses de celctz on Ou 31/10/2017 au 2/10/2022
Dignestic de performance énrglcve tous Certificat valab'o	Ant d. 15 octkre 2005 moclé cefhissat ks crtes de cet f cat co des corpénces des persones physes assat' dagnotte de cerfonance épergitave 03 vezestabon de prise en cote de la réyteretaton therq-e, t 3 oières d acteSIE: Ces ogrrses de certification
Constat de risque Cerposition au plomb	Cerficat va ubl Areté d.21rc verrire 2005 mroose ceniss art le s creres de certification des corpénces des pertrones physalsLes coprakurs des Du 01/10/2017 coraists de rsqj demostcn al p'omb. ce s dagnzslcs d. rissé oloision per le phab ces peintures ou des cotrolres après vave.en 34 30CS/2022 présence de çtomb. et les oreres docereslston des cegansmas de
Etat relatif à la présence do termites dans le bitiment mention France Nétopollitane	Carficat valable Areté d. 30 octkre 2005 mod' é défrissart k s creres de cartzton des complénces des persones physissurs raisant retal relati à La Du 23 C°219 présence ce te-mtes dars' b'stment el les créère. \$ o accrédtasco & s lg anisme s de confcaon au 22/04/24

Date d'établissement le mercredi 10 avril 2019

Marjore ALBERT
Directrice Administrative



*Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.*

FIT Cet Ticat e ce conpte ace verr'o 1250119

WENCH

SCP
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associés
25, He-Pati Bruel

Attestation d'indépendance

« Je soussigné BUNEL Audrey, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

SAS CERTIMMO
Réseau Agenda™
34 Avenue Marcel Perrin
95540 TGBA sur OISE
Tél : 01 34 1249455- Fa : 0 30 33 (3¹⁷)
contact@certimmo95.fr
S:RE1:444221 67500036-APE -7112 8

WENCH

SCP
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associés
25, rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tel. : 01 34 72 60 60



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 97 65
contact@certimmo95.fr

Mr [REDACTED]

Dossier N° 22-11-2261 «EI

État de l'installation intérieure d'électricité

DÉSIGNATION DU OU DES IMMEUBLES BÂTIS

Adresse : 9, rue Jean-Pierre Timbaud
Référence cadastrale : 95140 GARGES LES GONESSE AO / 175
Lot(s) de copropriété : Sans objet
Type d'immeuble : Maison individuelle
Année de construction : Non communiquée
Année de l'installation : >15 ans
Distributeur d'électricité : Enedis



Étage : Sans objet Palier : Sans objet N° de porte : Sans objet Identifiant fiscal (si connu) : Non communiqué

Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant

IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Donneur d'ordre : MR [REDACTED] - 9, rue Jean-Pierre Timbaud 95140 GARGES LES GONESSE

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : PROPRIETAIRE

Propriétaire : Mr [REDACTED] - 9, rue Jean-Pierre Timbaud 95140 GARGES LES GONESSE

IDENTIFICATION DE L'OPÉRATEUR AYANT RÉALISÉ L'INTERVENTION

Opérateur de diagnostic : Christian BRONDY
Certification n°C0811 délivrée le 19/11/2018 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Cabinet de diagnostics : CERTIMMO 78
34, avenue Marcel Perrin - 95540 MERY-SUR-OISE
N° SIRET : 444 221 675 00036

Compagnie d'assurance : AXA N° de police : 10755853504 Validité : DU 01/01/2022 AU 31/12/2022

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associés
25, rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tél. : 01 31 72 60 60



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 7 624 € SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 711 28

FIDI



RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier: 22-11-2261 #E1
Ordre de mission du : 17/11/2022
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.
Accompagnateur(s) : SCP PLOUCHART - BARNIER - SIA - GAUTRON (Huissier), MR [REDACTED] (Propriétaire)
Document(s) fourni(s) : Aucun
Moyens mis à disposition : Aucun
Commentaires : Néant

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Articles L134-7, R134-49 et R134-50 du Code de la Construction et de l'Habitation : Sécurité des installations électriques
- Articles R126-35 et R126-36 du Code de la Construction et de l'Habitation : État de l'installation intérieure d'électricité
- Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs
- Décret n°2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en location
- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Norme NFC 16-600 (Juillet 2017) : État des installations électriques des parties privatives des locaux à usage d'habitation
=> Nous ne retenons de cette norme que les points n'entrant pas en contradiction avec l'arrêté du 28 septembre 2017, dont notamment les numéros d'article et les libellés d'anomalie (non définis dans l'arrêté), ainsi que les adéquations non précisées dans l'arrêté

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE RÉALISATION DU DIAGNOSTIC

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- Les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- Les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- Inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

Nota : Le diagnostic a pour objet d'identifier, par des contrôles visuels, des essais et des mesurages, les défauts susceptibles de compromettre la sécurité des personnes. En aucun cas, il ne constitue un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis d'une quelconque réglementation.

CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER

ATTEINTE À LA SÉCURITÉ DES PERSONNES

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
l'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Présence de points de contrôle n'ayant pu être vérifiés. **Thierry PLOUCHART** SCP

Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associés 2/10
25, rue Paul Bruel 1
95380 LOUVRES
Té.: 01 34 72 60 60



Anomalies avérées selon les domaines suivants

Dans cette synthèse, une anomalie compensée par une mesure compensatoire correctement mise en œuvre n'est pas prise en compte.

- 1) Appareil général de commande et de protection et son accessibilité
- X 2) Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre
- 3) Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit
- 4) La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire
- X 5) Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs
- X 6) Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage

Installations particulières

- P1-P2) Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement
- P3) Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires

X IC) Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

ANOMALIES IDENTIFIÉES

Libellé et localisation (*) des anomalies / Mesures compensatoires 9)	Photo
La section du conducteur de terre est insuffisante. 2/8.3.3.2b, ... 17; Localisation : Prise de terre	
2/8.3.3.622 Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Précision : Présence de prise 3 pôles non reliées à la terre.	
2 / B.3.3.6.1 compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - Protection du (des) circuit (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité s 30 mA. L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	
5 / B.7.3 a Localisation : Tableau de répartition secondaire n°1 Précision : Absence de capot de protection	
6 / 8.8.3 b L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Précision : Présence de douille(s) de chantier (ex.photo)	
5 / 8.8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Précision : Partie de filerie non protégée.	

• Légende des renvois

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C 16-600-Annexe B
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NFC 16-600 - Annexe B
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués au-dessous de l'anomalie concernée. **Thierry PI OUCH ART**

Dossier N° 22-11-2261 #E1

Mr [REDACTED] Commissaires de Justice Associés 3/10

Aurore SIA
Cécile-GAUTRON
25, rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60



(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

AGENDA Diagnostics vous éclaire sur les pathologies, avec des solutions à mettre en œuvre. Obtenez plus d'Informations en scannant le QR Code ci-contre ou en cliquant sur le lien suivant : [https:// www.agendadiagnostics.fr/electricite-guide-des-pathologies.html](https://www.agendadiagnostics.fr/electricite-guide-des-pathologies.html)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

IC) SOCLES DE PRISE DE COURANT, DISPOSITIF À COURANT DIFFÉRENTIEL RÉSIDUEL À HAUTE SENSIBILITÉ

Libellé des informations	Photo
) L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute IC/B.lial sensibilité <= 30 mA.	
IC / B.11 b2 Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.	
IC / B.11 c2 Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.	

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme NFC 16-600 - Annexe B

AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs
2/8.3.3.4b Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur de liaison équipotentielle principale non localisé
3/8.4.3j2 Courants assignés (calibres) adaptés de plusieurs interrupteurs différentiels placés en aval du disjoncteur de branchement et protégeant tout ou partie de l'installation (ou de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement et ne protégeant qu'une partie de l'installation)	Le(s) courant(s) d'emploi du (des) circuit(s) protégé(s) par le(s) interrupteur(s) différentiel(s) ne peu(ven)t pas être évalué(s).

(1) Référence des numéros d'articles selon la norme NFC 16-600 - Annexe C

Pour les points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un opérateur de diagnostic certifié lorsque l'installation sera alimentée.

Installations, parties d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

Autres types de constatation

Néant

CONCLUSION RELATIVE À L'ÉVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL DE PROFESSIONNEL

L'installation intérieure d'électricité comportant une ou des anomalies, il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Dossier N° 22-11-2261 WE1

Mr. [REDACTED]

SCP
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associés 4/10
25, rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 GO sn



DATES DE VISITE ET D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

Visite effectuée le 17/11/2022

Opérateur de diagnostic : Christian BRONDY

état rédigé à MERY-SUR-OISE, le 18/11/2022

Durée de validité :

Vente : Trois ans, jusqu'au 17/11/2025

Location : Six ans, jusqu'au 17/11/2028

Signature de l'opérateur de diagnostic—



Cachet de l'entreprise



CERTIMMO78
34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 97 65
SIRET :444 221 675 00036 -APE:71128

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

EXPLICITATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

APPAREIL GÉNÉRAL DE COMMANDE ET DE PROTECTION

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie, ou d'intervention sur l'installation électrique.

DISPOSITIF DE PROTECTION DIFFÉRENTIELLE À L'ORIGINE DE L'INSTALLATION

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

PRISE DE TERRE ET INSTALLATION DE MISE À LA TERRE

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

DISPOSITIF DE PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITÉS

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

LIAISON ÉQUIPOTENTIELLE DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilège, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DANS LES LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

SCP
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
-----Cécile GAUTRON-----

Dossier N°22-11-2261 WE1

Mr [REDACTED]

Commissaires de Justice Associés
25, rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tel. : 01 34 72 60 60

5/10



MATÉRIELS ÉLECTRIQUES PRÉSENTANT DES RISQUES DE CONTACT DIRECT

Ces matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés, etc.) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

MATÉRIELS ÉLECTRIQUES VÉTUSTES OU INADAPTÉS À L'USAGE

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

APPAREILS D'UTILISATION SITUÉS DANS DES PARTIES COMMUNES ET ALIMENTÉS DEPUIS LES PARTIES PRIVATIVES

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

PISCINE PRIVÉE OU BASSIN DE FONTAINE

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S) À HAUTE SENSIBILITÉ PROTÉGEANT TOUT OU PARTIE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À OBTURATEURS

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

SOCLES DE PRISE DE COURANT DE TYPE À PUIXS (15 MM MINIMUM)

La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

ANNEXES

Caractéristiques de l'installation

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Caractéristique	Valeur
Distributeur d'électricité	Enedis
L'installation est sous tension	Oui
Type d'installation	Triphasé
Année de l'installation	> 15 ans

COMPTEUR

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison principale Sous-sol Garage
Index Heures Pleines	Sans objet
Index Heures Creuses	Sans objet

DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT À PUISSANCE LIMITÉE

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison principale Sous-sol Garage
Calibre	30/60A
Intensité de réglage	60 A
Différentiel	500 mA

PRISE DE TERRE

Caractéristique	Valeur
Résistance	96 n
Section du conducteur de terre	< 16 mm ² en cuivre isolé
Section du conducteur principal de protection	2 10 mm ²
Section du conducteur de liaison équipotentielle principale	Conducteur de liaison équipotentielle principale non localisé

DISPOSITIF(S) DIFFÉRENTIEL(S)

Il s'agit des dispositifs différentiels autres que celui intégré au disjoncteur de branchement ou, le cas échéant, au disjoncteur général.

Quantité	Type d'appareil	Calibre de l'appareil	Sensibilité du différentiel
6	Interrupteur	40 A	30 mA

TABLEAU DE RÉPARTITION PRINCIPAL N°1

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison principale Sous-sol Escalier
Section des conducteurs de la canalisation d'alimentation	Cuivre 16 mm ²

TABLEAU DE RÉPARTITION SECONDAIRE N°1

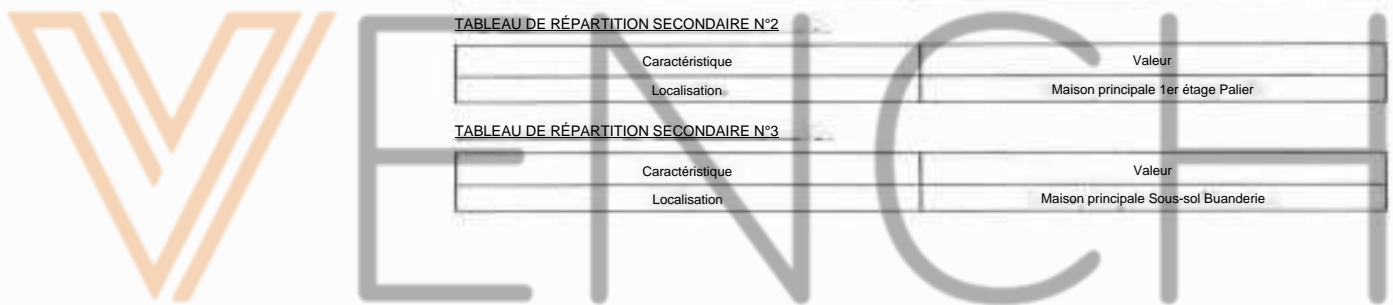
Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison principale Sous-sol Garage

TABLEAU DE RÉPARTITION SECONDAIRE N°2

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison principale 1er étage Palier

TABLEAU DE RÉPARTITION SECONDAIRE N°3

Caractéristique	Valeur
Localisation	Maison principale Sous-sol Buanderie





Attestation d'indépendance

« Je soussigné BUNEL Audrey, Gérant du Cabinet AGENDA, atteste sur l'honneur, conformément aux articles L271-6 et R271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation :

- Disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires aux prestations ;
- Que les personnes chargées de la réalisation des états, constats et diagnostics disposent des moyens et des certifications requises leur permettant de mener à bien leur mission ;
- Avoir souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de notre responsabilité en raison de nos interventions ;
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé de réaliser la présente mission, et notamment :
 - N'accorder, directement ou indirectement, à l'entité visée à l'article 1er de la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970 qui intervient pour la vente ou la location du bien objet de la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit ;
 - Ne recevoir, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte la présente mission, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit. »

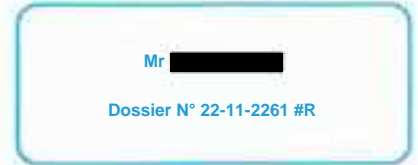
SAS CERTIMMO
Réseau Agenda™
34 Avenue Maicel Perrin
95540 faB * sur OISE
Tél:01 34249465- Fa : 0 30 3308 17
coplact@certimmo95.fr
SRE1:444 221 675000 35-APE : 71123

WENCH



CERTIMMO 78

34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 97 65
contact@certimmo95.fr



État des risques et pollutions (ERP)

Référence : 22-11-2261
Pour % co=pto co CERTYO

Date de réalisation : 18 novembre 2022 (Va'ab'e 6 mois)
Séquence d'informations à disposition par antichronisme par décret n° 13272 du 14/06/2013

REFERENCES DU BIEN

Adresse cadastrale
9, rue Jean Pène Tebd
55143 Oxe s'ès Goeesse
Parcelle(s) saisie(s)
AO0175
verceat
VR [REDACTED]



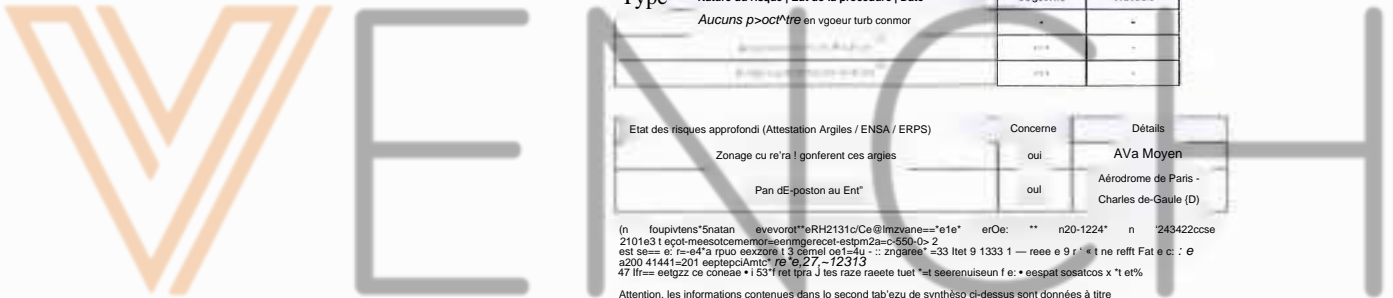
SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à 3 obligations d'information Acquérir Locataire (LAL). La présence de Catastrophes Naturelles sur la commune rend obligatoire la déclaration de sinistres.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)			
Votre commune		Votre immobilité	
Type	Nature du risque Eut de la procédure Date	Cageon	Travaux
	Aucun p>oct'itre en vgoeur turb commor	-	-
Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)		Concerné	Détails
Zonage cu ne'ra l gonferent ces argiles		oui	AVa Moyen
Pan de-poston au Ent*		oui	Aérodrome de Paris - Charles-de-Gaule (D)

(n foupivtens'5natan eivevorot**eRH2131c/Ce@lmzvane=="e1e" erOe: ** n20-1224* n 243422ccse 2101e3 l eçot-meosotcemor=eenmgeracet-estpm2a=c-550-0> 2 est sé== e: f=-64 a rpuo eexzore l 3 cemel oel=4u - : zngaree" =33 llet 9 1333 1 — reee e 9 r - « l ne reffl Fat e c : e a200 41441=201 eestepolmics' r' 9 27 — 12313 47 lfr== eelgzz ce coneae • i 53" l rel tpra J tes raze raeeete tuet * = seerenuseun f e : • eespat sosatcos x " t et%

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. **Plus** de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 7624€ SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 71128

SCP
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associés
25, rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tél. : 01 34 72 60 60



État des Risques et Pollutions

dées nature's. miniers ou technologiques, simicité, potentiel radon et pollution des sols

en cop cet onderet Be:125 507.3 125 24. R\$53 1 00 543 a i du Code de on cementordeloScol 174 5e: nouveoCose n nior

1. Cel état, refoli ou obligations, inierdiclions, terulvide: et prescriptions défnies vis-à-vis de: riques nolurels, minier ou technologiques
concernoni limmoube, est élobli sur a bate de: informations mise: a disposition por aillé préfectoral
n= 130072-Iste du 14/06/2013

dsi 7 [redacted] Document réolsé le : 18/11/2022

2. Adresse
Porcotcii : A00175
9.rue Jaon-Panol Imcoud \$5140 Gogot-bGcnesto

3. Situation de 1 Immeuble ou regard de pions de prévention de: riques nolurels [FPEn]
L mme uble cil Sue dons leoérmétreunP?PRn prescrit non [X]
Limmeube est sué cons e cérinéle o un PPRn appliqué por onlicipation non [X]
Limmeube est stué dons lecerméte ou PPRn approuvé non [X]
Les riques nolurets pris en comple tont fès à : in wecer z — ce '=:! re. flur ce u ore dre Ir c. k chmnt

Lenmoube est concerné por de: pretrcptors de travaux dons le règlement d oJ des PPRn non [X]

4. Situation de limmoube ou regard de pions de prévention desrique: miniers [PPRm]
L immeuble est titué dor. le péríméke d un PPRm prescrit non [X]
Limmeube est st é dons le pelin étre ou n PPRm appliqué por anticipation non [X]
Limmeube'e est situé dons le permts dun PPRm approuvé non [X]
Le: fsques minlers pra en comple sont les: trstott setorsetentees ta aaeééélp v htlaes ---

Limmeube est concerné por des crescripbors de frovoux dons le règlement duoude:PPRm non [X]

5. Situation de Timmeuble ou regard de plans de prévention des nique: lechnologlques [IPFRJ]
Limmeubleei slue dora l céméleounPPRI approuvé non [X]
Limmeube'e est situé dors le pédmetre du FPR: prescrit non [X]
Les moves technologiques ois en comple tontés: tezrevonreueirejsutentiko*c.e.% weooto-": re Hr&esr

Limmeube'e est sué en secteoroee pnoonon ou ce de oisement non [X]
Limmeubleestsluentionedeprecription non [X]

6. Situation de Timmeuble ou regard du tonage réglemantaire pour la prite en comple de latismicité
w : ss f. u ront 5104 ap-% 1... = vy wny -re cw tirco Phett -vnr 1554 1-5 =S2 4. 2. -5- .
t Immeube estsl Jé dans une commun e de stmicité : nésfolele zone I [X]

7. Situation de Timmeuble au regard du zonage réglemantaire pour lo prite en comple de poleniel radon
* -s hemaS Md2.zmn. w -rien. * rosuplmm -ot unftusd * iet Jdniz: #0" rze
L Immeube te slue don: one Zone o Potent el Rodon : foble 2009 1 [X]

8. Information relative aux sinihres indemnités por Touaronce suite à une calairope naturelle
Linformation est mentionnée, dors rode outhentique contiont la reclalon de lo verbe. ou * non *

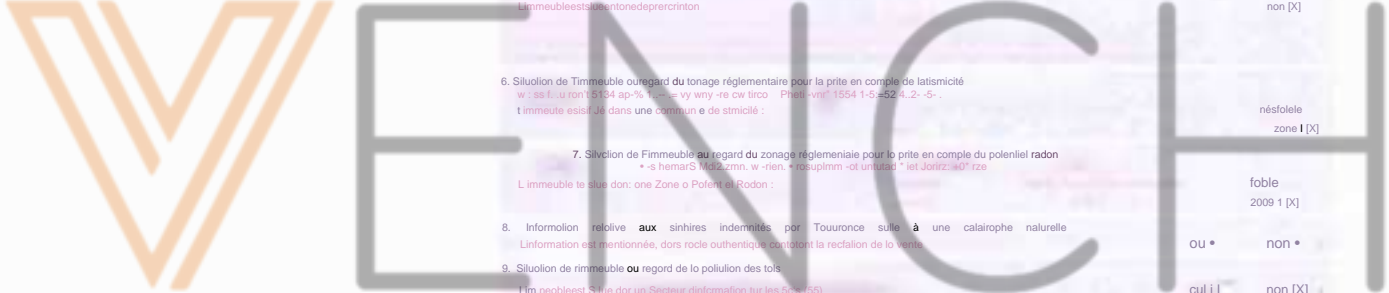
9. Situation de Timmeuble ou regard de lo pollution des tois
Lim neobleest slus dor un Secteur d'information tur les 5c'e (55) cul i l non [X]
Abllivucr... tivtani

CZESGM [redacted]

Vendeur NR MAHDEVANI o e

Acquéreur [redacted]

4t etoUilhmoanon=mora-esenpov [redacted]—rmforetev sc.r.- laarimeommtmterruiov-m10/cicecmet fétsees
tre -ce.wt stooert tori-hie crlpmmimgsoorcteny



SCP
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associes
25, rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tsl. : 01 3-1 72 60 60

Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début Fin JO Indemnis			
Sécheresse et réhydratation - Tassements différents	01/20/2020	30/09/2020	14/01/2022	•
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/07/2003	02/07/2003	30/11/2003	•
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	17/06/2003	17/26/2003	19/10/2003	•
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	07/07/2001	07/07/2001	18/01/2002	•
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	25/12/1993	29/12/1993	30/12/1993	•
Wouement de terrain				
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	30/05/1993	30/05/1999	20/10/1999	•
Sécheresse et réhydratation - Tassements différents	01/12/1956	31/12/1997	23/12/2000	•
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	11/05/1993	11/005/1993	21/01/1924	•
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	31/05/1922	01/06/1992	23/08/1592	•
Sécheresse et réhydratation - Tassements différents	01/01/1991	30/11/1995	15/11/1997	•
Sécheresse et réhydratation - Tassements différents	01/06/1939	31/12/1990	19/07/1991	•
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/08/1987	25/08/1887	11/11/1987	•
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	20/06/1924	20/06/1884	18/10/1934	•
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	05/05/1884	05/05/1934	10/08/1934	•
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	03/05/1984	01/05/1984	10/08/1934	•
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	22/06/1933	27/03/1983	05/08/1933	•

Pour une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue

Préfecture : Pontoise - Val-d'Oise
Commune : Garges-lès-Gonesses

Adresse de l'immeuble :
9, rue Jean-Pierre Timbaud
Parcelle(s): A00175
95140 Garges-lès-Gonesses
France

WENNCH

Etablissement :

Vendeur :

MR [REDACTED]

Acquéreur :

SCP
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Ass.iz.

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par CERTIMMO en date du 18/11/2022 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien est soumise à obligation en matière d'information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels et Technologiques. Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN n'est concerné par aucun risque réglementé.

Le BIEN est également concerné par :

- Le Plan d'Exposition au Bruit de «Aérodrome de Paris - Charles-de-Gaulle » (D)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 130072-1stedu 14 juin 2013

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport

WENCH

SCP
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Commissaires de Justice Associés
25, rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tél : 01 34 72 60 60



PREFECTURE DU VAL D'OISE

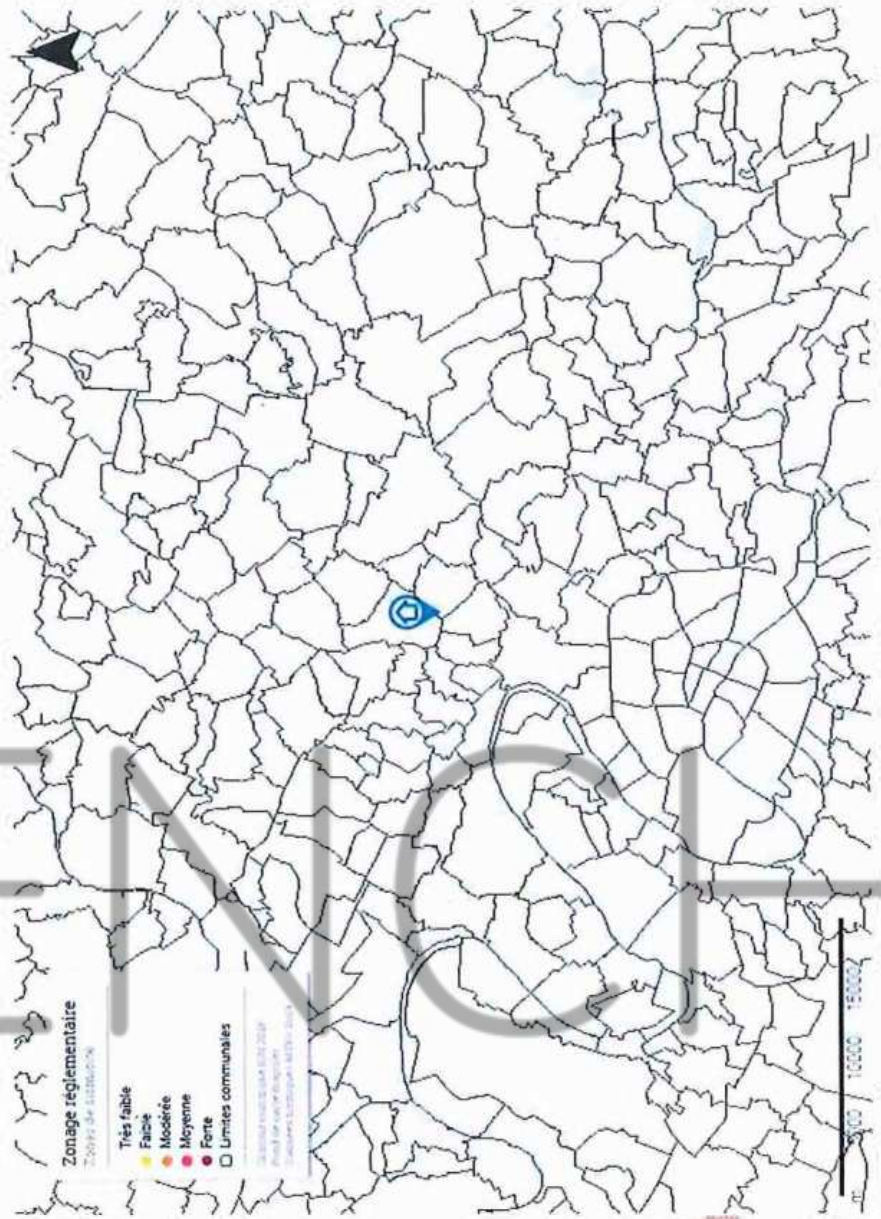
Annexe 1

arrêté préfectoral N° A 3 o) L en date du 1 juin 2013 relatif à l'information des acquéreurs et des locaux de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs :

Liste des 121 communes du Val d'Oise exposées à un risque faisant l'objet d'un PPRn ou d'un PPRt, approuvé ou prescrit

ABLEIGES	EPINAY-CHAMPLATREUX	NUCOURT
AMBEVILLE	ERAGNY	OMERVILLE
AMENUCOURT	FREMECOURT	OSNY
ARGENTEUIL	FREPILLON	PARMAIN
ARRONVILLE	LA FRETTE-SUR-SEINE	PERSAN
ASNIERES-SUR-OISE	GADANCOURT	PIERRELAYE
AUVERS-SUR-OISE	GENAINVILLE	PONTOISE
AVERNES	GONESSE	PRESLES
BAILLET-EN-FRANCE	GOUSSAINVILLE	ROCHE-GUYON (LA)
BEAUMONT-SUR-OISE	GRISY-LES-PLATRES	ROSSY-EN-FRANCE
BELLEFONTAINE	GROSLAY	RONQUEROLLES
BELLOY-EN-FRANCE	GUIRY-EN-VEXIN	SAGY
BERNES-SUR-OISE	HARAVILLIERS	SAINT-BRICE-SOUS-FORET
BESSANCOURT	HAUTE-ISLE	SAINT-CLAIR-SUR-EPTE
BETHEMONT-LA-FORET	HERBLAY	SAINT-CYR-EN-ARTHIES
BEZONS	L'ISLE-ADAM	SAINT-GERVAIS
BOISEMONT	JOUY-LE-MOUTIER	SAINT-LEU-LA-FORET
BOISSY-L'AILLERIE	LASSY	SAINT-MARTIN-DU-TERTRE
BOUQUEVAL	LOUVRES	SAINT-OUEN-L'AUMONE
BRAY-ET-LU	MAFFLIERS	SAINT-PRIX
BRIGNANCOURT	MAGNY-EN-VEXIN	SAINT-WINZ
BRUYERES-SUR-OISE	MAREIL-EN-FRANCE	SANNOIS
BUHY	MARGENCY	SANTEUIL
BUTRY-SUR-OISE	MARINES	SARCELLES
CERGY	MARLY-LA-VILLE	SERAINCOURT
CHAMPAGNE-SUR-OISE	MENUCOURT	SOISY-SOUS-MONTMORENCY
CHAPELLE-EN-VEXIN (LA)	MERIEL	SURVILLIERS
CHARMONT	MERY-SUR-OISE	TAVERNY
CHARS	MONTGEROULT	THEUVILLE
CHATENAY-EN-FRANCE	MONTIGNY-LES-CORMEILLES	VALLANGOUJARD
CHAUSSY	MONTLIGNON	VALMONDOIS
CHENNEVIERES-LES-LOUVRES	MONTMAGNY	VAUDERLAND
CONDECOURT	MONTMORENCY	VAUREAL
CORMEILLES-EN-PARISIS	MONTREUIL-SUR-EPTE	VETHEUIL
CORMEILLES-EN-VEXIN	MONTSOULT	VIARMES
COURDIMANCHE	MOURS	VIGNY
DOMONT	NERVILLE-LA-FORET	VILLIERS-ADAM
ECOUEN	NESLES-LA-VALLEE	VILLIERS-LE-BEL
ENNERY	NEUILLY-EN-VEXIN	WY-DIT-JOLI-VILLAGE
EPIAIS-LES-LOUVRES	NEUVILLE-SUR-OISE	
EPIAIS-RHUS	NOISY-SUR-OISE	

SCP
 Thierry PLOU CHART
 Aurore SIA
 Cécile GAUTRON
 Commissaires de Justice Associés
 25, rue Paul Bruel
 95380 LOUVRES
 Tél. : 01 34 72 60 60



Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON

Attestation d'assurance

RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE



ATTESTATION

?Afrece YO **9i EREP8

MadeneésdnBuMt
191bodendCctte
9SS30ING/CCNUES3LIS

EEÉide: a ce-trat n° 1275553504 souart par ACINS Frarke gxrzedntwt irs coróés-encés péozareso: l: f sporub téGo k po-vrvt l ecombet du ft déerorre ces znvités girentes por ce contrat

Ce contrat a poarohet de:

• Sialaie re pur ch'gators êkthes FM Ferdosere n° 2005 - 655 du 8in 2005 et son decret d'pp'eatio n° 2065 - 1113 éa 5 septekr 2035, reent zux are'e R 271- 1*R212-4*tt 221-43 1271 5 da Code ée ta crid':1 et delhabitate, alndsue III tessessubuinents;

• G arant'r "Assé centre tes tenséqventes p'écuela'resde La rescoubté ce profescoee q'd p: • encerir A Téard ds.trul da fait das xtit, te'et gre didain zur Opntlios i Fartio éret, 9 i7.0° :

Sert coortes les xités savantes, tous réserve q-e les comp'tences de F'asure, perionne Fh'que ou 44 Es torpdences de sts d' resigveers 1slr'E, aient été certies parun oranisee scerédité, lorseet is tégenentateorece. etee powTeraechE deseazronct rishe :

Repérage utes AetB, conattveen de teP ct & DTA eva'st5m périóise ée retade cereration desnzterin etprocuns cortenan ce Famart; recérage fite C, repiroge went toea imnclbcs bitis, orsten vífel »près kana ce rebst de rutreur el prog.h teratér é: Fariate, ea to t yee de t iime l tt plus génírlievr w da-t to-tyrd o-.1 "ze cu d'éefpor l d: séco c' (Arán • AVeCinon)

Cortat de risque d' expostoves pe b (C4t?), parts printhe s et put es comm.ces

P ipinzg dr p'oth zwrt trezeus

Coat de Fiogaliten affrcure o t areté. pardes peethesct piaks cor onanes

tut de Telites téeure de 3

Dagloic teri-tesenerivente, pe taprim etpart ettooret

Píezze re 1515 '9351 lraLi

Eiat pírasteirz • Dagarr Miru'e\$

Dagoric ce performante é-ngéts.e (GHD)teus hets ce ttreets

Dagestc ce purforoite toegéttive (Wf)annt et aptas vevvy

Féalien des attesat o-s ce erse e tonpte ce u rég'ementsson thec <o: pot ks raet 8 rdv St'ès cu axe'os

Co-wl et flude en rérantion énerillte em mise en ofute des pricerisztot

FFakuition eUlen therrises . thrmnographie ifiraro-

MePgeCae

vestrige » wíace hebtes'e - Fr'e de serlaces

Forcéttrog—S TEstuendeloe atth téeconception

Frev ce cetrs po.r h réinarot ce r'u dévstuton ti tenstat vis.el ce eestntz 61 rep d: portes to-prfé d:tt s treodes

erabtaice

Ficedere aigreszot Ecreibe FRWA / ?m0

tatcests.eiccat

Coest a k coert cseent

Frit rer ehforé - Pét à tz.r véro - Nermeimttbi

Dfereinuton ce U conter tation to Dombdas ica des C.sito's

tratatyion de cétectests ce (.mte

Dapasic téezra >

Dzanostc ce perforznce n-m22):

Co-ai véérté pthe

Attestation derposton etskrei 2'6 argiuses 20 p'iomren de mowérent de tesan d'fcerertk

tt lide rusinos sooris adrevol ISS4)

eutessmpeseponen(P)

M Serres ee ropry rete. tt hr cs ce crige

Asseirseert 2. torome

Ass rsserirt torett

D znesc aesor * » idopé

Damovic ce l quxte ce ret Inté-eurdirs les bcast drabiiton 01 recer-t éi potle

GaroteECPreBestenelet 3 000 000 € par skitre tt par ireke Saesxo et por Cabteet.

ta oreserte a testabre pet eozager FAsscreir 21 40 cesir 14s et cnoees cu corut wwd cor eorfeore 5av2 M té cese pour s tones shés * » Etranzér des ers ee rasrarce • c » demes do t ere sooure croméne taUt ézs iten Loecele xupres dxst ieas agrels dins u rton conl'ée.

t ceeserte atesnter est valst'e cor h reindeda 1° Janvtes 2022 w 1° jrvit 2023, tus reser eo pxncet de a erme e ces F :55 t XE ce sitpors ouuda r&uátes enczurs c'ae d'a 55vr20co co-r ks C\$ pr'E M por e Ced? dis Ar2 *65 ou * coetrot.

tuat e 3 PA6S w DEFENSE, E 23éécembre 202 1 pear l Scolté AXA



AXA France IAAD 5A
toodthaarpevate:talé24M990HTua
S4yeexdtlib).Tonnee-v: N2NTArtrmC/n12GTAWECs Na U •
teampsenesnieterreeninas e1AMUKSol/enA72074N
OsbrsrinwramékgkedTA aL B16C9 • uitpoawgeztpetupu—AAnsoto

1/1

W E N C H

SCP
Thierry PLOUCHART
Aurore SIA
Cécile GAUTRON
Coffimissaires de Justice Associés
25, rue Paul Bruel
95380 LOUVRES
Tel. : 01 3-1 72 60 80



CERTIMMO78
34, avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE
Tél : 01 34 24 97 65
contact@certimmo95.fr

Mr [REDACTED]

Dossier N° 22-11-2261 SENS

État des nuisances sonores aériennes (ENSA)

DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : 9, rue Jean-Pierre Timbaud
Référence cadastrale : 95140 GARGES LES GONESSE
Lot(s) de copropriété : AO / 175
Nature de l'immeuble : Sans objet
Maison individuelle
Destination des locaux : Habitation
Date de construction : Non communiquée
Contexte de la mission : x] Avant vente • Avant mise en location



DÉSIGNATION DU PROPRIÉTAIRE

Propriétaire : Mr [REDACTED]-9, rue Jean-Pierre Timbaud 95140 GARGES LES GONESSE
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
 Propriétaire de l'immeuble
 Autre, le cas échéant (préciser):

DÉSIGNATION DE L'OPÉRATEUR DE DIAGNOSTIC

Cabinet de diagnostics : CERTIMMO78
34, avenue Marcel Perrin-95540 MERY-SUR-OISE
N SIRET : 444 221 675 00036
Compagnie d'assurance: AXA N de police : 10755853504 Validité: DU 01/01/2022 AU 31/12/2022

RÉALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : 22-11-2261 #ENS
Ordre de mission du : 17/11/2022
Document(s) fourni(s) : Aucun
Commentaires : Néant



www.agendadiagnostics.fr

Chaque cabinet est juridiquement et financièrement indépendant.
SAS au capital de 7 624 € - SIRET : 444 221 675 00036 - APE : 71128

FIDI

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Article L112-11 du Code de l'Urbanisme : Effets du plan d'exposition au bruit des aérodromes
- Article L271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation : Dossier de diagnostic technique
- Articles 2 et 3-3 de la Loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entend de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Lorsque des immeubles bâtis à usage d'habitation ou à usage mixte professionnel et d'habitation et des immeubles non bâtis constructibles situés dans l'une des zones de bruit définies par un plan d'exposition au bruit des aérodromes font l'objet de location ou de vente, un document informant de cette situation doit être communiqué au futur acquéreur ou locataire.

Ce document comporte :

- L'indication claire et précise de cette zone ;
- L'adresse du service d'information en ligne permettant de consulter le plan d'exposition au bruit ;
- La mention de la possibilité de consulter le plan d'exposition au bruit à la mairie de la commune où est sis l'immeuble.

L'acquéreur ou le locataire ne peut se prévaloir à l'encontre du vendeur ou du bailleur des informations contenues dans ce document qui n'a qu'une valeur indicative.

SYNTHÈSE DE L'ÉTAT RELATIF AU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT DES AÉRODROMES (PEB)

L'immeuble objet du présent état est situé :

En zone de bruit fort A

En zone de bruit fort B

En zone de bruit modéré C

En zone de bruit D

Hors zone de bruit

DATE D'ÉTABLISSEMENT DE L'ÉTAT

État rédigé à MERY-SUR-OISE, le 18/11/2022

Durée de validité : Non définie par la réglementation

Cochet de l'entreprise



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

ÉTAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° 07-44 _____ du 03/04/2007 mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble	code postal ou Insee	commune
9, rue Jean-Pierre Timbaud	95140	GARGES LES GONESSE

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

- | | |
|---|-------------|
| • L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB | 1 oui X non |
| révisé X approuvé _____ date 03/04/2007 _____ | |
| 1 Si oui, nom de l'aérodrome : Paris CDG _____ | |
- | | |
|---|-----|
| > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui | non |
| 2 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés _____ | |
- | | |
|---|-------------|
| • L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB | 1 oui non X |
| révisé _____ approuvé _____ date _____ | |
| 1 Si oui, nom de l'aérodrome : _____ | |

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A 1 _____ (bruit for)	zoneB2 _____ (bruit fort)	zoneC3 _____ (bruit modéré)	zoneD4 X _____
-------------------------------	------------------------------	--------------------------------	----------------

- 1 Intérieur de la courbe d'indice Lden 70
- 2 Entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62
- 3 Entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55
- 4 Entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50
(Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés à l'article 1609 quaterbis A du code général des impôts et sous réserve des dispositions de l'article L112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture.)

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, # convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site internet du Géoportail de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) à l'adresse suivante : www.geoportail.gouv.fr

Il est aussi possible de consulter le plan d'exposition au bruit à la mairie de la commune où est sis l'immeuble.

Règles de délimitation : voir [Articles R112-1 à R112-3](#) du code de l'urbanisme

vendeur / bailleur	date / lieu	acquéreur / locataire
MR _____	Fait le 18/11/2022 à MERY-SUR-OISE	

Information sur les nuisances sonores aériennes : pour en savoir plus, consultez le site internet www.ecologie-solidaire.gouv.fr

CARTOGRAPHIE



Légende

- 1 Zone de bruit fort A
- Zone de bruit fort B
- Zone de bruit modérée
- Zone de bruit D
- Hors zone de bruit

WENSCH